

## **Pièce supplémentaire : compléments aux demandes de la DREAL des Hauts de France et du SDIS Nord**

Le dossier de demande d'enregistrement pour le site DOMOTI (Marque Becquet) à la Chapelle d'Armentières a été déposé en Préfecture du Nord le 18 juillet 2018.

Cette demande a été examinée par :

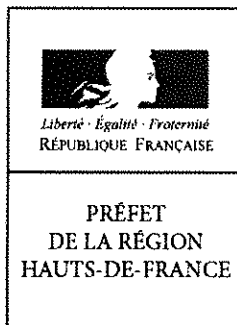
- la DREAL des Hauts de France qui a émis un avis en date du 07/08/2018, relevant plusieurs insuffisances ;
- le SDIS du Nord, qui a produit un rapport en date du 09/10/2018 reprenant plusieurs prescriptions à suivre ;

Par ailleurs, la DREAL a réalisé le 29/04/2019 une inspection du site, objet de la demande d'enregistrement. Le rapport et le courrier en date du 17 mai 2019 demandent de fournir des précisions quant au dossier de demande déposé.

Pour la facilité de lecture, cette pièce supplémentaire présente dans l'ordre suivant :

- **Pièce n° 1 : rapport DREAL du 07/08/2018 ;**
- **Pièce n° 2 : réponses apportées au rapport DREAL du 07/08/2018 ;**
- **Pièce n° 3 : avis SDIS du 09/10/2018 + rapport DREAL du 17/05/2019 ;**
- **Pièce n° 4 : réponses à l'avis SDIS du 09/10/2018 + rapport DREAL du 17/05/2019.**

**Pièce n° 1 : rapport DREAL du 07/08/2018**



Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Unité Départementale de Lille  
44 Rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille Cedex

Affaire suivie par :  
Céline DISPA

Tél : 03 20 40 54 08  
Fax : 03 20 40 54 67

Lille, le 07/08/2016

**AVIS DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES  
SUR DOSSIER DE  
DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
(articles R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du CE)**

Celine.dispa@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET** : *Rapport de non recevabilité transmis en préfecture  
Société DOMOTI  
Demande d'enregistrement de l'établissement de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES*

**N° S3IC** : 70.6364

**REFERENCES** : *Transmission du 20 juillet reçue à l'unité départementale de Lille le 26 juillet 2018*

**DEMANDEUR**

- **Raison sociale** : **DOMOTI**
- **Siret** : **342 883 758 00092**
- **Siège social** : 16 avenue Industrielle  
Zone de la Bouverne  
59 520 Marquette lez Lille
- **Adresse de l'établissement** : Zone Industrielle de la Houssoye  
Rue François Arago  
59 930 La Chapelle d'Armentières
- **Contact dans l'entreprise** : **Monsieur PRAGNERE Thierry**  
**Responsable Logistique**  
**tpragniere@domoti.fr**
- **Activité principale** : **Transport et Logistique 5229B**

## Sommaire du Rapport

Annexe

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| 1.- Caractérisation de la demande au vu du dossier        | 1.-Relevé des insuffisances |
| 2.- Avis de l'inspection des installations classées       | 2.- Courrier à l'exploitant |
| 3.- Instruction de la demande en procédure d'autorisation | 3.- Courrier au SDIS        |
| 4.- Avis du CODERST                                       |                             |
| 5.- Conclusion et suites administratives                  |                             |

### 1.- CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER :

#### 1.1.- Description de l'activité

La demande porte sur l'enregistrement d'un entrepôt de stockage dédié aux produits commercialisés par la société BECQUET : du linge de maison, des rideaux et des articles de décoration.

Le projet est implanté sur un terrain d'une superficie de 44 364 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles B2629 et B3023 de la commune de la Chapelle d'Armentières. L'emprise au sol des bâtiments est de 19 570 m<sup>2</sup>, dont 18 413 m<sup>2</sup> dédié à l'entrepôt.

L'établissement est constitué de 7 zones, A à G, regroupées en 2 cellules :

- ABCD : 8 319 m<sup>2</sup> ;
- EFG : 10 094 m<sup>2</sup>.

Le volume sous faitage est de 132 257 m<sup>3</sup>.

Les cellules sont entièrement sprinklées. Des travaux seront réalisés pour que les murs extérieurs et les parois séparant les 2 cellules de stockage entre elles et les cellules de stockages des zones de bureaux seront REI 120.

Dans les zones de préparation et au droit des quais, il n'y a pas de zone de stockage. En particulier la sous-cellule D est dédiée à la préparation et l'expédition de commande. Les sous-cellules B et F, ainsi que dans une moindre mesure la sous-cellule G, comportent également des zones d'expéditions.

#### 1.2.- Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous

Rubriques	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime	Rayon
1510-2	Entrepôt couvert (stockage de produits en quantité supérieur à 500 t) Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> .	Surface d'entreposage : 18 413 m <sup>2</sup> Volume : 132 257 m <sup>3</sup> Capacité maximale de stockage : <b>5 270 t</b>	<i>E</i>	<i>1 km</i>
1530-3	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public . Le volume susceptible d'être stocké étant inférieure à 20 000 m <sup>3</sup> .	Capacité de stockage maximal : 14 750 m <sup>3</sup>	<i>D</i>	
1532-2	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	Capacité de stockage maximal : 14 750 m <sup>3</sup>	<i>D</i>	
2910-A-2	Combustion Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse si la puissance thermique nominale de l'installation est Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	<ul style="list-style-type: none"><li>• Local bâtiment E : 2 chaudières de 590 kW</li><li>• Local bâtiment A : 2 chaudières de 775 kW</li><li>• Local bâtiment informatique : 1 chaudière de 570 kW</li></ul> <b>Total : 3 300 kW</b>	<i>DC</i>	

Rubriques	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime	Rayon
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	3 zones de charge de puissance totale inférieur à 50 kW	NC	
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Essences et naphthas ; La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations 1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite inférieur à 50 t d'essence ou 250 t au total.	Stockage de fuel domestique : 3 cuves enterrées : 2 * 20 m <sup>3</sup> + 25 m <sup>3</sup> soit 68 tonnes	NC	

**Régime :**

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

Un dossier de déclaration doit être déposé pour les rubriques 1530, 1532 et 2910. Cette déclaration doit répondre à l'article R. 512-47 du code de l'environnement et utiliser le formulaire Cerfa N° 15271 : Déclaration initiale.

## **2.- AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **2.1.- Historique du dossier**

Par arrêté du 20 avril 2015, la société DISPEO à la Chapelle d'Armentières est mise en demeure de régulariser sa situation administrative.

Par courrier du 20 juillet 2015, la société DISPEO dépose un dossier de demande d'enregistrement pour son établissement. Dans son rapport du 5 août 2015, l'inspection de l'environnement juge le dossier non recevable notamment sur certains éléments attestant du respect des arrêtés ministériels du 15 avril 2010 *relatifs aux prescriptions générales applicables aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 1510, 1530 et 1532 de la nomenclature ICPE*. Par courrier du 10 août 2015, Monsieur le Préfet invite le pétitionnaire à compléter son dossier de demande.

Par courrier du 4 février 2016, la société DISPEO dépose un dossier d'enregistrement complété. Dans son rapport du 4 mars 2016, l'inspection de l'environnement juge le dossier non recevable notamment sur les justifications relatives aux demandes d'aménagement à certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010.

Par courrier du 10 août 2016, Monsieur le Préfet donne acte à la SAS DOMOTI du changement de propriétaire à compter du 01/06/16 du site de La Chapelle D'Armentières.

Le code de l'environnement, et notamment les arrêtés suivants, sont modifiés au cours de la procédure de régularisation :

- Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par courrier du 19 juillet 2018, la société DOMOTI dépose un dossier de demande d'enregistrement pour son établissement sis à La Chapelle D'Armentières.

### **2.2.- Caractère complet ou non du dossier**

Le dossier **comporte l'ensemble des pièces et documents exigés** par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement tel que :

- Une demande correctement renseignée contenant :
  - S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;
  - L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;
  - La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.
  - Une description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe II.A de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.
- Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée
- Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres
- Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.
- Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale
- Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;
- Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant
- Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions
- Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec « les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R.122-17 » ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 ;
- La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant

### **2.3.- Caractère régulier ou non du dossier**

Les éléments du dossier ne paraissent toujours pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques de l'exploitation des installations sur son site et au regard de son environnement;

L'exploitant demande des aménagements à certaines prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510. Certaines de ces demandes ne sont pas suffisamment justifiées.

L'ensemble des compléments et pièces justificatives attendues figure en annexe au présent rapport.

### 3.- INSTRUCTION DE LA DEMANDE EN PROCÉDURE D'AUTORISATION

Sans objet à ce stade de la procédure.

#### 4. – AVIS DU CODERST

L'exploitant a comparé la situation du site aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017. Les demandes d'aménagement concernent :

1. Article 1,6,4 – Rejet des Eaux pluviales : Le site n'est pas équipé de séparateurs d'hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales (rejets au réseau de la zone d'activité en 8 points de la limite du site). L'exploitant a comparé ses rejets aux conclusions d'une note d'information du SETRA sur la qualification et la quantification de la pollution chronique liée à la circulation routière. Selon cette note, le trafic sur le site et la pluviométrie, la charge en hydrocarbures est inférieure à la valeur réglementaire de 10 mg/l. Par ailleurs, la construction du bâtiment est conforme aux recommandations du Permis de construire fait à l'époque.
2. Article 3 – Accessibilité : La demande d'aménagement porte sur
  - a) les dispositions relatives à l'accessibilité en général et la voie pompier (voie engins / voie échelle). Après consultation du SDIS, l'exploitant indique que ces écarts seront compensés par divers aménagements comme par exemple un agrandissement de l'aire de retournement au Sud-Est du site et par un déplacement de la clôture à l'est du site jusqu'à la limite de propriété.
  - b) les aires de mises en station d'échelle qui, au vu de la configuration des bâtiments, ne permettent pas de desservir toutes les façades et ne sont pas positionnées au droit des murs coupe-feu des cellules. L'exploitant indique que ces aires de mise en station des moyens aériens sont entretenues et dégagées en permanence. Elles ont été validées lors d'essais par le SDIS.
  - c) l'aire de stationnement des engins pour lequel il n'est pas possible de connaître la force portante ou sur la pente. Elle a également été validée lors d'essais par le SDIS.
  - d) Les accès aux issues et quais de déchargement, qui ne répondent pas en totalité aux prescriptions de l'arrêté. Les aménagements compensatoires ont été réalisés en accord avec les services de secours et validés par des essais sur le site.
3. Article 4 – Disposition constructive : La demande d'aménagement porte sur le délai de réalisation des travaux de renforcement des structures tels qu'identifiés dans l'étude de ruine en chaîne.
4. Article 4 – Couverture : La demande d'aménagement porte sur l'absence de documentation technique permettant de justifier des dispositions existantes du complexe de couverture et de l'éclairage naturel. L'exploitant a réalisé une étude de ruine en chaîne et une étude des dispositions constructives permettant de vérifier les dispositions constructives réelles.
5. Article 4 – Isolement des bureaux : La demande d'aménagement porte principalement sur l'absence des justificatifs des caractéristiques coupe-feu (murs et portes) séparant les bureaux de l'entrepôt. L'exploitant a réalisé une étude de structure et prévoit la réalisation des travaux de flocage pour l'isolement des bureaux des cellules de stockage.
6. Article 5 – Désenfumage : La demande d'aménagement porte sur le % de désenfumage dans une partie des cellules et le délai de réalisation des travaux. L'exploitant indique que le désenfumage est actuellement assuré à hauteur de 1 % au lieu de 2 %, et que diverses autres prescriptions techniques ne sont pas conformes (exutoires en matériaux fusible pour la cellule A, emplacement des commandes non conforme, exutoires trop proches des murs coupe-feu).  
L'exploitant prévoit :

- a) la mise aux normes des installations selon les règles en cours en ce qui concerne la mise en place d'un système automatique d'ouverture et de fermeture des lanterneaux ;
- b) des travaux pour atteindre les 2% dans les sous-cellules B, C, E et G ;
- c) de rester à 1 % pour les autres cellules au vu notamment des faibles quantités de matières combustibles stockées ;
- d) des travaux afin de rendre conforme la surface d'amenée d'air frais dans la cellule E.

L'exploitant rappelle de plus que les bâtiments sont entièrement sprinklés et que des exercices pratiques d'évacuation seront réalisés 2 fois par an. Par ailleurs, le site sera équipé d'une détection précoce d'incendie et d'une alarme sonore et la cinétique incendie permet au personnel d'évacuer avant 10 minutes.

7. Article 6 – Compartimentage : La demande d'aménagement porte principalement sur l'absence des justificatifs des caractéristiques coupe-feu (test de durabilité, PV, ..) et sur le délai de réalisation des flocages des structures. L'exploitant a réalisé une étude de ruine en chaîne et une étude des dispositions constructives permettant de vérifier les dispositions constructives réelles et de prévoir les travaux nécessaires (flocage des structures porteuses, mise en place d'une entretoise complémentaire en bois massif à mi- portée des poutres principales sur les zones F et G, bandes de protection de 5 mètres de large mises en place de part et d'autre des murs coupe-feu entre les cellules ABCD et EFG).
8. Article 11 – Eaux d'extinction incendie : La demande d'aménagement porte sur la mise en place d'un contrat de pompage en place d'une rétention complémentaire. La demande d'aménagement est justifiée par :
  - a) un calcul majorant prenant en compte la vidange complète de la cuve sprinkler de 480 m<sup>3</sup> ; sur la base de l'expérience des services de secours sur ce genre d'entrepôt, la vidange n'est jamais complète.
  - b) la non prise en compte des murs intérieurs partiellement REI120 dans les 2 grandes cellules (diminution des volumes d'eau nécessaires pour les besoins incendie).
  - c) la mise en place de manière précoce des opérations de pompage dans les zones de rétention extérieures.
9. Article 13 – Moyens de lutte contre l'incendie : La demande d'aménagement porte sur les distances des poteaux incendie. L'exploitant indique que le site est protégé par :
  - a) une prise d'eau sur le site, permettant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h – à moins de 100 des cellules à défendre.
  - b) un minimum de 5 poteaux/bouches incendie situés sur le domaine public (rue Ambroise Paré, rue François Arago, rue André Ampère et rue Albert Einstein sur la route de desserte de l'extension de la ZAC de la Houssoye).  
Ces dispositifs extérieurs sont placés à des distances 100 à 150 m pour les plus proches et à moins de 150 m entre chaque dispositif.  
Le débit unitaire de chaque dispositif est de 120 m<sup>3</sup>/h.

Concernant le respect de l'article 2 – Règles d'implantation, pour lequel certaines cellules se trouvent à moins de 20 m des limites de propriété, l'exploitant indique :

- la réalisation d'écrans thermiques sur les façades ;
- les modélisations des flux thermiques réalisées en prenant en compte la présence de ces écrans thermiques montrent que les effets létaux sont maintenus dans les limites de propriété du site ;
- les bâtiments sont entièrement sprinklés ;
- des zones d'exclusions de stockage sont prévues pour les parties à moins de 20 m des limites de propriétés.

Compte tenu de la teneur des demandes d'aménagements, l'inspection de l'environnement prend l'attache des Services d'Incendie et de Secours du Nord-Pas-de-Calais en amont de la phase de consultation des services et du public.



Ces aménagements sollicités par l'exploitant nécessiteront de recueillir préalablement l'avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17.

## **5. – CONCLUSION ET SUITES ADMINISTRATIVES**

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de l'instruction ; lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

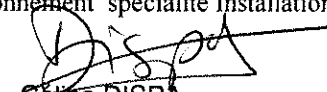
Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la société DOMOTI ne paraît pas, à ce stade d'examen de la demande, contenir les justifications nécessaires à l'instruction du dossier .

**Un relevé des insuffisances est joint en annexe.** Il conduit à vous proposer d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de demande par la production, **sous 2 mois**, de compléments, en application des dispositions de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.

L'inspection de l'environnement attire l'attention sur le fait que les écarts de la situation du site avec le niveau d'exigence de l'arrêté ministériel de prescriptions, sans propositions suffisantes d'aménagements visant à les compenser, pourront conduire après passage en CODERST à un arrêté préfectoral d'enregistrement fixant les prescriptions stricto sensu de l'arrêté ministériel du 17/04/2017 ou à une décision de refus.

*Rédacteur*

L'Inspecteur de l'environnement spécialité Installations Classées),



Gérald DISPA

*Validateur*

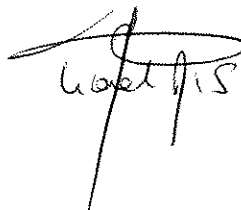
L'inspecteur de l'environnement,  
(spécialité Installations classées)



Lionel MIS

*Approbateur*

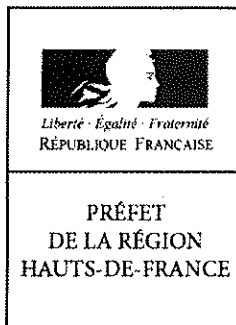
Transmis à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord – DiPP – BICPE,  
Pour le Directeur et par délégation, Le Chef de l'Unité départementale de Lille  
Lille, le



## ANNEXE 1 : RELEVÉ DES INSUFFISANCES

*Les éléments du dossier sont incomplets ou ne sont pas suffisamment développés pour permettre d'apprécier correctement les principales caractéristiques du projet. En application de l'article R512-46-8 du code de l'environnement, il appartient donc au pétitionnaire de compléter son dossier avant d'envisager les consultations prévues aux articles R512-46-11 et suivants du code de l'environnement.*

1. CERFA ; Tableau de classement : rubrique 2910-A2 la somme des puissances thermiques de chaudières ne correspond pas à la puissance thermique maximale
2. Art 9 de l'AM du 17/04/17 – Condition de stockage :
  - a) Il y a confusion entre stockage en masse et les produits en transit dans une zone de préparation de commande où les palettes ne doivent pas dépasser 3 mètres de haut sur 2 niveaux maximum et restent un temps très court. La zone de préparation de commande doit aussi être vide de matières lorsqu'il n'y a pas de personnel présent sur site. **Si la sous-cellule D n'est pas considérée comme un lieu de stockage et que les quantités modélisées dans Flumilog sont égale à zéro alors cette cellule doit être vide hors de la présence de personnel.**
  - b) Si la mezzanine de la cellule D n'est pas utilisée celle-ci doit être démontée.
3. Art 11 de l'AM du 17/04/17 - Eaux d'extinction incendie  
La demande d'aménagement sur le volume nécessaire au confinement est justifiée notamment pour l'intervention de manière précoce des opérations de pompage dans les zones de rétention extérieur. La mise en place précoce du dispositif n'est pas assez argumentée :
  - a) le contrat n'est pas joint à la demande,
  - b) la procédure d'accueil de la société extérieure n'est pas jointe à la demande,
  - c) la justification de la disponibilité de l'accès aux lieux de pompage n'est pas expliquée,
  - d) le délai d'intervention de la société n'est pas explicité (localisation de la société prestataire, délai d'intervention contractualisé, disponibilité en tout temps des citernes, ...)
  - e) la fréquence d'exercice avec la société prestataire aurait pu être indiquée.
4. Art 12 de l'AM du 17/04/17 - Détection automatique d'incendie  
La présence de mezzanine dans une cellule implique la présence d'une détection séparée du système de sprinklage, et ce quelle que soit la taille de la mezzanine par rapport à la cellule. **Cette détection séparée ne peut donc pas faire l'objet d'une demande d'aménagement.**  
  
Par ailleurs, il vous sera demandé de fournir à l'administration, dans un délai de 3 mois après l'éventuelle signature d'un arrêté d'enregistrement encadrant votre installation, une étude de ruine des mezzanines démontrant que l'évacuation du personnel est compatible avec cette ruine.  
Nous vous rappelons également les dispositions du code du travail qui stipule que :
  - a) tout point de la mezzanine ne doit pas être à plus de 40 m du haut de l'escalier,
  - b) le bas des escaliers des mezzanines ne doit pas être à plus de 20 m d'une issue de secours.Ces deux points feront l'objet d'une prescription dans votre arrêté d'enregistrement.
5. Art 13 de l'AM du 17/04/17 - Moyens de lutte contre l'incendie  
Le dossier ne comporte pas de **justification des débits** des poteaux incendie identifiés à l'extérieur du site **en fonctionnement simultané**.
6. Etude Effectis16-001743b-OZB p 22 5.2.3-Caractéristiques de matériaux et 18-001351b-ACH p13 5.3- Caractéristiques de matériaux  
Les caractéristiques retenues constituent les données d'entrée de toute l'étude. Hors celle-ci ne justifie pas en quoi les données retenues, en l'absence de données caractéristiques des matériaux utilisés, sont majorantes. Le bureau d'étude doit a minima s'engager sur le caractère majorant de ces hypothèses.



*Le Préfet*

Lille, le

**Objet :** Demande de compléments au dossier d'enregistrement du site de La Chapelle d'Armentières

**Réf :** Votre dossier du 19 juillet 2018

Monsieur le Directeur,

Le 19 juillet 2018, vous avez déposé au sein de mes services, un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique situé à LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES.

Après examen par l'Inspection de l'Environnement, il s'avère que ce dossier ne répond pas en tous points aux dispositions des articles R512-46-3 à R512-46-5 du code de l'environnement et n'est donc pas recevable.

Il convient donc de compléter votre demande d'enregistrement en m'adressant sous 2 mois un dossier mis à jour comportant les éléments de réponses aux questions et observations reprises en annexe.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'un dossier de déclaration doit être déposé pour les rubriques 1530, 1532 et 2910. Cette déclaration doit répondre à l'article R. 512-47 du code de l'environnement et utiliser le formulaire Cerfa N° 15271 : Déclaration initiale.

J'attire aussi votre attention sur le fait qu'après compléments, le caractère complet et régulier de votre dossier ne préjuge pas d'une décision favorable à l'issue de la procédure d'instruction. En effet si la situation du site présentait manifestement des écarts importants avec le niveau d'exigences des arrêtés ministériels, une décision de refus d'enregistrement pourrait être prise. Dans ce cas, je me verrai dans l'obligation de prendre les sanctions prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 avril 2015.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet

Monsieur le Directeur  
DOMOTI  
16 avenue Industrielle  
Zone de la Bouverne  
59 520 Marquette lez Lille

*Copie*  
DOMOTI  
Zone Industrielle de la Houssoye  
Rue François Arago  
59 930 La Chapelle d'Armentières

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Unité Départementale de Lille  
44, rue de Tournai  
CS40259  
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :  
Celine DISPA  
Tél : 03 20 40 54 08  
Fax : 03 20 40 54 67

[Celine.dispa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Celine.dispa@developpement-durable.gouv.fr)

Service d'Incendie et de Secours du  
Nord-Pas-de-Calais  
18 rue de Pas – CS 20 068  
59 028 Lille Cedex

A l'attention du Capitaine DERMINEUR  
et du Lieutenant Colonel HERITIER

Lille, le 08 août 2018

**Objet :** Installation classées pour la protection de l'Environnement  
Dossier d'enregistrement du site DOMOTI de La Chapelle d'Armentières

**Réf :** Dossier déposé en préfecture le 19 juillet 2018

Monsieur le Directeur,

Le 19 juillet 2018, la société DOMOTI a déposé en préfecture un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique situé à LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES.

Ce dossier comporte plusieurs demandes d'aménagement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

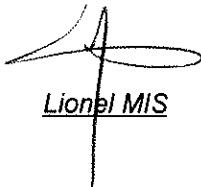
Plusieurs de ces demandes portent sur la sécurité incendie. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, j'aimerais votre avis sur celles-ci et plus particulièrement sur les demandes suivantes :

- Article 5 – Désenfumage : La demande d'aménagement porte sur le % de désenfumage dans une partie des cellules et le délai de réalisation des travaux.
- Article 11 – Eaux d'extinction incendie (D9A) : La demande d'aménagement porte sur la mise en place d'un contrat de pompage en place d'une rétention complémentaire.
- Article 13 – Moyens de lutte contre l'incendie (D9) : La demande d'aménagement porte sur les distances des poteaux incendie.

Vous trouverez en pièce jointe de ce courrier une copie complète du dossier déposé en préfecture avec, en PJ 7, les demandes d'aménagement des prescriptions.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/LE PREFET et par délégation,  
le DIRECTEUR de la DREAL et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Départementale de la Somme



Lionel MIS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -  
44 rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

**Pièce n° 2 : réponses apportées au rapport DREAL du  
07/08/2018**

**Point 1.**

La puissance totale cumulée indiquée est la plus importante entre les 3 chaufferies.

En effet, ces 3 chaufferies sont géographiquement très éloignées sur le site et ces distances permettent d'identifier les installations respectives comme des installations non techniquement raccordables.

Aussi, toutes les puissances non pas été cumulées.

Voici le tableau de la rubrique 2910 modifié. Le seuil de classement n'est pas modifié.

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2910-A 2	Installation de combustion, consommation exclusive de fioul domestique : puissance thermique nominale supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW	Zone E : Chaudières fioul - 2 x 590 kW Zone A : Chaudières fioul - 2 x 775 kW Bâtiment informatique : chaudière fioul - 1 x 570 kW  Puissance thermique totale maximale : 3 300 kW	DC

*Cerfa modifié en pièce jointe.*

**Point 2.**

La sous-cellule n'est pas considérée comme une zone de stockage. Il s'agit de l'activité de préparation, de convoyage et des quais.

En dehors de la présence de personnel, il n'y a pas de stockage dans cette zone en dehors des préparations qui pourront représenter un grand maximum de 30 chariots préparés, soit 100 m<sup>3</sup>.

Cette zone n'est pas présentée dans Flumilog en tant que zone de stockage mais la quantité totale de marchandises combustibles y compris celles dans les chariots est, elle bien prise en compte dans les modélisations (intégrées dans les stocks de A, B ou C au global dans la cellule).

En ce qui concerne la mezzanine dans la cellule D, elle pourra être ultérieurement utilisée mais uniquement pour une activité (et jamais pour du stockage).

**Point 3.**

Voir en pièces jointes, le contrat avec une société de pompage et une consigne spécifique pour la gestion de cette opération.

**Point 4.**

Voir en pièce jointe le devis pour la mise en place de la détection incendie dans les mezzanines.

L'exploitant s'engage à mettre en place cette détection incendie dans les 3 mois après la réception de l'arrêté préfectoral d'enregistrement.

**Point 5**

Voir les différents échanges par mail avec le SDIS et la MEL pour la justification des débits des poteaux incendie.

**Point 6.**

Voir en pièce jointe le courrier d'EFECTIS sur le caractère majorant des hypothèses.

**Déclaration**

L'exploitant s'engage par ailleurs à déposer un dossier de déclaration pour les rubriques 1530, 1532 et 2910..

## **Point 1. CERFA**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement**Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s)  
classée(s) pour la protection de l'environnement**

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679\*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

**1. Intitulé du projet**

Régularisation d'un bâtiment à usage d'activité logistique dans la zone industrielle de la Houssoye sur la commune e la Chapelle d'Armentières (59930).

Le bâtiment présente une superficie totale de 18 413 m<sup>2</sup> pour un volume sous faitage de 132 258 m<sup>3</sup>.**2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)****2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :**Madame  Monsieur 

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :**Dénomination ou  
raison sociale

DOMOTI

N° SIRET

342 883 758 00092

Forme juridique SAS

Qualité du  
signataire

WILLOT Jean-Philippe - Président

**2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)**

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

16

Type de voie avenue

Nom de voie Industrielle

zone de la Bouverne

Lieu-dit ou BP /

Code postal

59520

Commune MARQUETTE LEZ LILLE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays /

Province/Région /

**2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame  Monsieur 

Nom, prénom

PRAGNERE Thierry

Société DOMOTI

Service

Logistique

Fonction Responsable logistique

**Adresse**

N° voie

/

Type de voie rue

Nom de voie François Arago

Zone Industrielle de la Houssoye

Lieu-dit ou BP /

Code postal

59930

Commune LA CHAPPELLE D'ARMENTIERES

N° de téléphone

06 64 48 20 12

Adresse électronique

tpragniere@domoti.fr

**3. Informations générales sur l'installation projetée****3.1 Adresse de l'installation**

N° voie

/

Type de voie rue

Nom de la voie François Arago

Zone Industrielle de la Houssoye

Lieu-dit ou BP /

Code postal

59930

Commune LA CHAPPELLE D'ARMENTIERES

**3.2 Emplacement de l'installation**

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non 

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non 

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Régularisation d'un entrepôt existant destiné à accueillir une activité logistique (stockage et préparation de commandes) dédiée aux produits commercialisés par la société BECQUET : du linge de maison (linge de lit, linge de bain, linge de table), des rideaux et des articles de décoration.

Le bâtiment est structurellement et historiquement découpé en plusieurs cellules :

- "AB" de 5 040 m<sup>2</sup>,
- "CD" de 3 279 m<sup>2</sup>,
- "E" de 4 950 m<sup>2</sup>,
- "FG" de 5 144 m<sup>2</sup>.

Néanmoins, ces 4 cellules sont considérées en 2 cellules complètement indépendantes : "ABCD" de 8 319 m<sup>2</sup> et "EFG" de 10 094 m<sup>2</sup>, au regard de la réglementation (arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Les stockages sont réalisés en racks et en étagères (dont une partie en mezzanines).

L'entrepôt dispose d'un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler.

Associés aux cellules de stockage, on trouve les bureaux et locaux sociaux de 2 270 m<sup>2</sup>, les locaux techniques (3 chaufferies au fioul), le stockage de fioul en 3 cuves enterrées, 2 zones de charge de batteries, local incendie, local informatique) et les voiries extérieures et espaces verts.

## 4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant 

## 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510-2	Entrepôt couvert (stockage de produits combustibles de plus de 500 t) d'un volume supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieure à 300 000 m <sup>3</sup>	Surface d'entreposage = 18 413 m <sup>2</sup> Volume d'entrepôt = 132 258 m <sup>3</sup> Capacité de stockage maximale = 5 270 tonnes	E
1530-3	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues ; la quantité stockée est supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	Capacité de stockage maximale = 14 750 m <sup>3</sup>	D
1532-2	Dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues ; la quantité stockée est supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	Capacité de stockage maximale = 14 750 m <sup>3</sup>	D
2910-A 2	Installation de combustion, consommation exclusive de fioul domestique : puissance thermique nominale supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW	Zone E : Chaudières fioul - 2 x 590 kW Zone A : Chaudières fioul - 2 x 775 kW Bâtiment informatique : chaudière fioul - 1 x 570 kW Puissance thermique totale maximale : 3 300 kW	DC
2925	Atelier de charge d'accumulateur dont la puissance maximale de courant continu est inférieure à 50 kW	3 zones de charge de batteries (zones B, F et G) Puissance inférieure à 50 kW.	NC
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : gazoles ; stockages enterrés, quantité inférieure à 250 t	Stockage de fioul (gazole) Cuves enterrées : 2 x 20 m <sup>3</sup> + 1 x 25 m <sup>3</sup> Capacité de stockage totale de 65 m <sup>3</sup> , soit 68 T (densité max. 1050 kg/m <sup>3</sup> )	NC

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour le département du Nord, approuvé le 8 décembre 2015
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	59DDTM20010034 - PPR sur la commune Chapelle-d'Armentières pour l'aléa Inondation prescrit le  Pas de PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire <a href="#">BASOL</a> ]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de la Chapelle d'Armentières - Nappe des calcaires carbonifères de la région de Lille-Roubaix-Tourcoing (profondeur 100 m). Pas d'ouvrage de prélèvement dans la nappe sur le site.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pas de NATURA 2000 à moins de 20 km
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site classé à plus de 10 km (n°59SC11 Jardin Vauban à Lille et n°59SC15 Quai du Wault à Lille)

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	réseau d'alimentation en eau potable exclusivement
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<sup>1</sup> Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'ouvrage de prélèvement dans la nappe sur le site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque incendie (flux thermiques sans atteinte des cibles identifiées dans l'arrêté du 11/04/2017 article 2.I)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'aggravation du risque d'inondation

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50 Poids-Lourds en transit sur le site 100 Véhicules légers du personnel Proximité de la zone industrielle des axes routiers sans traversée de milieu urbain : RD222, RD945 puis A25
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité est de l'entreposage, donc les nuisances sont limitées aux seules opérations de circulation, chargement et déchargement des poids-lourds. Faible sensibilité de l'environnement : zone industrielle et voies de circulation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eclairage extérieur des voiries de circulation internes et des zones de stationnement.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gaz de combustion des chaudières au fioul (installations non classées ICPE) - Entretien et contrôle régulier. Émissions diffuses liées aux gaz d'échappement liés à la circulation des véhicules.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets d'eaux vannes domestiques (dans le réseau d'assainissement collectif puis dans la station d'épuration urbaine d'Armentières - Ploegsteert) Rejets d'eaux pluviales dans le réseau existant de la zone industrielle (puis dans le cours d'eau la Becque du Paradis).
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Génération de déchets non dangereux non inertes : emballages.

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Projet d'extension de la zone d'activité de la à usage d'activité avec la création de 9 bâtiments (dont des établissements susceptibles de recevoir du public) dont l'achèvement est prévu en 2020.

(référence cerfa demande d'examen au cas pas cas : n°2016-0238)

L'impact cumulé principal attendu est la circulation sur les voies de desserte de la zone industrielle actuelle.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Il n'y a pas d'augmentation du trafic sur le site ; l'activité est déjà existante.

Le trafic actuel pris en compte pour ce projet d'extension de la zone d'activité prenait déjà en compte le trafic du site.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Proposition d'usage futur industriel.



## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A

Signature du demandeur

Le 13/07/18

S. DEBARBO  
Directeur Général



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>PJ n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>PJ n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>PJ n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>PJ n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>PJ n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>PJ n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>PJ n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

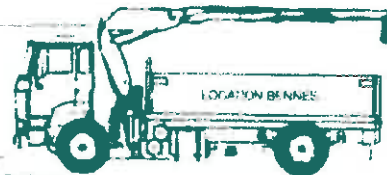
Pièces	
Pièce supplémentaire répondant aux questions posées par la DREAL des Hauts de France et le SDIS Nord	

### **Point 3. Compléments pour pompage**



# ASSAINISSEMENT PLANQUE

S.A.R.L. au capital de 35 063,27 €



Z.I. rue Ambroise Paré - B.P. 68 - 59933 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES Cedex

## ASSAINISSEMENT

Curage d'égout de grande section  
par robotisation  
Débouchage par hydrocureuse  
Vidange - Curage - Réfection  
Entretien de toutes fosses

### INTERVENTION DE POMPAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS EN CAS D'INCENDIE

Le groupe Domoti / Becquet situé rue Arago 59933 à  
La Chapelle d'Armentières

et

Entre la société PLANQUE assainissement situé rue Ambroise Paré 59933 à  
La Chapelle d'Armentières

#### ARTICLE 1 - Objet du contrat

Le client demande à la société Planque assainissement d'intervenir en cas d'incendie  
sur le site rue Arago à La Chapelle d'Armentières

#### ARTICLE 2 - Nature de la prestation

En cas d'incendie la société PLANQUE devra mettre à disposition 6 camions de pompage  
de capacité de 10 m3 pour l'aspiration des eaux générées par l'extinction de l'incendie et  
et le transport vers le centre de traitement des déchets les huiles Lemahieu  
situé dans la zone industrielle de Gondecourt et cela en fonction des horaires  
d'ouverture de ce site.

#### ARTICLE 3 - Délai d'intervention

La société Planque s'engage à intervenir 24h/24h, 7 jours / 7jours dans un délai d'une  
heure après avoir reçu un appel téléphonique.

#### ARTICLE 4 - Rémunération de la société PLANQUE

En contrepartie de la mise en place d'un service d'astreinte pour la société Becquet,  
la société PLANQUE percevra une rémunération semestrielle de 450 € HT,  
de plus en cas d'intervention, les prestations seront facturées au temps passé et aux quantités  
dépotées en centre de traitement ( voir le bordereau de prix en annexe ).

BORDEREAU DE PRIX

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX HT
1	CAMION EN TRE 8H ET 17H	H	130
2	CAMION ENTRE 17H ET 8H	H	260
3	ELIMINATION DES PRODUITS	T	300

FAIT A La Chapelle LE 24/09/18

FAIT A La Chapelle  
d'Armentières LE 24 09 2018

POUR LA SOCIETE BECQUET

POUR LA SOCIETE PLANQUE

**BECQUET SASU**

Groupe DOMOTI  
Thierry PRAGNERE  
Directeur exploitation  
Zi de la Houssoye  
Rue François Arago  
59930 La Chapelle d'Armentières  
Tél. 06 64 48 20 12  
tpragnere@domoti.fr



**Sté PLANQUE**

Assainissement - Terrassement  
B.P. 68

59933 CHAPPELLE D'ARMENTIÈRES

Tél. 03 20 35 00 33 - Fax 03 20 35 70 00

R.C. Lille 328 007 919

## CONSIGNES PARTICULIERES EN CAS D'INCENDIE

**PERSONNELS CONCERNES** : Pendant et hors travail (astreinte téléphonique en liaison avec la société Sécuritas).

- Thierry Pragnère
- Stéphane Gernigon
- Laurent Bouckennooghe

- 1) Fermeture de toutes les vannes de rétention selon l'ordre suivant :
  - Si incendie déclaré en cellules ABCD : V1, V2, V3, V4 puis V5
  - Si incendie déclaré en cellule EFG : V5, V4, V3, V2 et V1.(Cf. Photos des vannes en annexes)
- 2) Dans le même temps alerter la société de pompes PLANQUE qui est située rue Ambroise Paré à 50m de la société Becquet en face du restaurant « Les terrasses de La Chapelle ».

**Contacts** : 24h/24h au 03.20.35.00.38 Madame Daens Florence ou Jérôme Douchet

Demander l'intervention immédiate de 6 citernes de 10m<sup>3</sup> par roulement selon les consignes du contrat.

Indiquer le lieu d'intervention des citernes en fonction de la localisation de l'incendie et les conditions d'accès.

(Cf. plan de localisation des accès par rapport au lieu de l'incendie)

Préciser le lieu d'accueil en fonction de la localisation de l'incendie : schéma en annexe

- Si incendie en cellule ABCD : accueil au portail entrée personnel logistique (rue Arago en face de la société Polygone) **A**
- Si incendie en cellule EFG : accueil au portail réception de marchandises (rue Arago en face de la société Layher) **B**

- 3) Aller accueillir la société de pompes

NB : stationnement de la société de pompes en dehors de la zone d'intervention

- 4) Récupérer les BSD après éliminations.

## VANNES A FERMER



Vanne côté rue Ampère entre les deux portails d'accès. V1



Vanne côté portail entrée employés logistiques. V2





Vanne en face logistique. V3

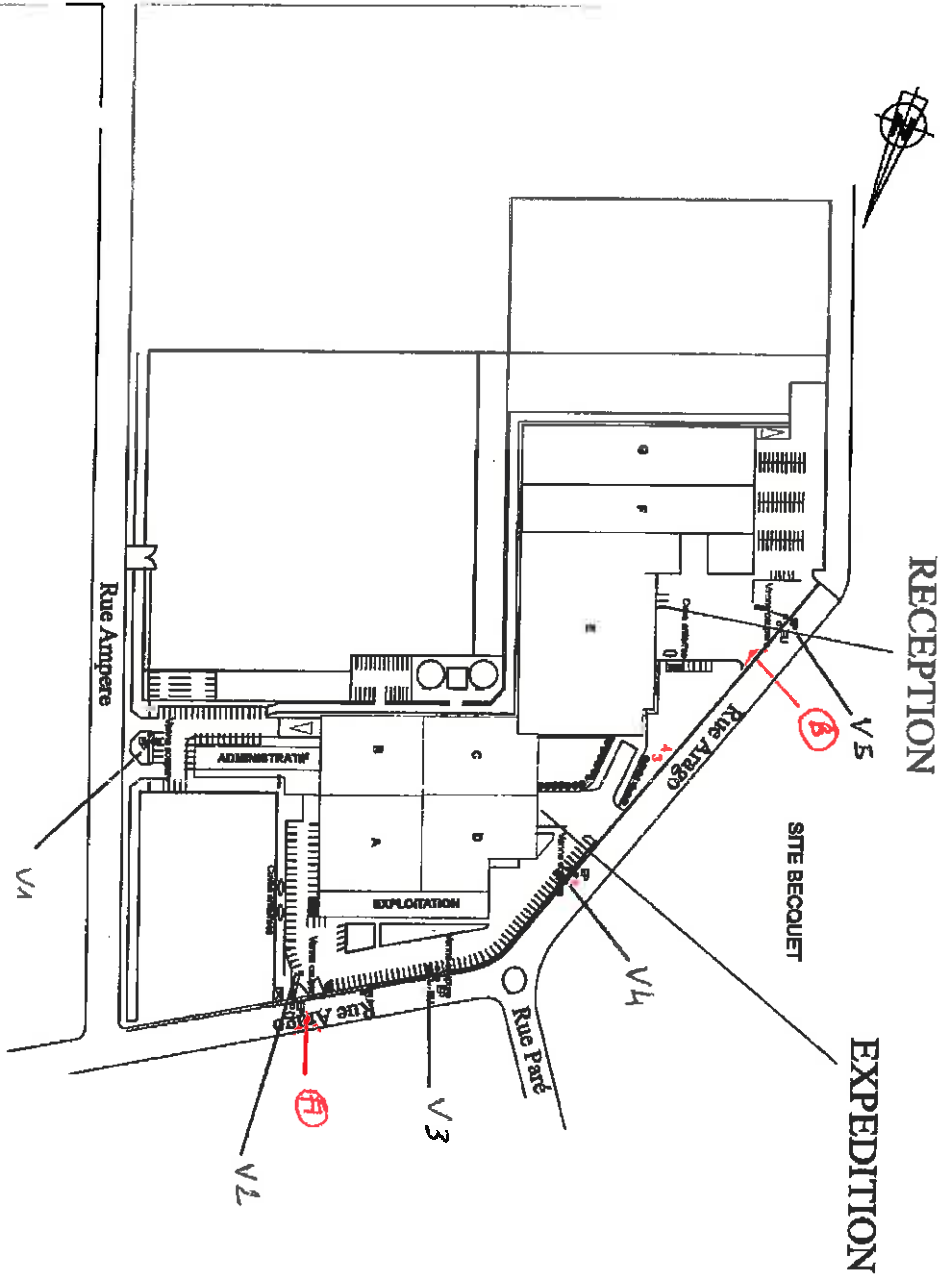


Vanne côté expédition. V4



Vanne côté réception. V5

Rue Lannec



## **Point 4. Détection incendie Mezzanines**

**A.I.TEC. - Agence Nord Incendie**

S.A.S au capital de 230.000 €

391 734 696 R.C.S. BORDEAUX

468 rue de la couronne de Bierne

59380 Bergues

Tél : 03 28 20 29 00

Fax : 03 28 20 46 40

**BECQUET SA**

ZONE INDUSTRIELLE

BP 109

59245 LA CHAPELLE-D'ARMENTIERE

A l'attention de Monsieur GERNIGON

A Bergues, le 10 Septembre 2018

**Affaire suivie par : Alexandre PEREIRA****Proposition N° : AP 2018 09 06 1****Objet : Rajout de détection incendie au niveau des nouvelles mezzanines aux bâtiments D, B et E.**

Monsieur GERNIGON,

Vous nous avez consultés pour la réalisation des installations citées en référence et nous vous en remercions vivement.

Conformément à vos attentes, vous trouverez ci-après notre projet détaillé avec l'ensemble des prestations de services, éléments techniques et financiers qui vous permettront d'analyser notre proposition.

Celui-ci a été élaboré d'après les besoins que vous nous avez exprimés, ainsi qu'en fonction des éléments que notre analyse nous a permis d'identifier.

Espérant ainsi répondre à vos attentes, nous restons bien entendu à votre entière disposition pour toutes demandes de renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur GERNIGON, en l'assurance de nos meilleures salutations.

**Le conseiller en sécurité**

Alexandre Pereira

**Le Responsable d'Agence**

Philippe LE GUYADER

Tél : 06 25 43 04 12

Email : alexandre.pereira@utc.com



Services d'installation et de maintenance de  
systèmes de détection incendie certifiées APSAD

**A.I.TEC.**

Agence de Bergues certifiée



N° 162/06/I7.F7

(détection automatique d'incendie)

**BECQUET**  
Créateur en linges de maison

ZONE INDUSTRIELLE  
BP 109

59245 LA CHAPELLE-D'ARMENTIERE

Tel: 03 20 10 53 80  
Fax : 03 20 77 38 79

## Rajout de détection incendie au niveau des nouvelles mezzanines aux bâtiments D, B et E.

Etude réalisée par vos correspondants

---

**Alexandre PEREIRA**  
Chargé de Clientèle

Mobile : 06 25 43 04 12  
Fax : 03 28 20 46 40  
Courriel : alexandre.pereira@utc.com

**A.I.TEC.**



## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION GENERALE</b>	<b>4</b>
1.1. Présentation d'A.I.TEC.	4
1.2. Les fondamentaux, base de notre développement	7
<b>2. ANALYSE DE BESOINS ET ELEMENTS D'ETUDE</b>	<b>9</b>
2.1. Analyse des besoins	9
2.2. Eléments d'étude	9
<b>3. DESCRIPTION DE LA SOLUTION PROPOSEE</b>	<b>11</b>
3.1. Constat : état des lieux de l'équipement actuel du client	11
3.2. Description de la solution proposée	11
3.3. Visite de conformité (Règle APSAD R7)	12
3.4. Choix du moyen de surveillance	12
<b>4. REPARTITION DES PRESTATIONS</b>	<b>14</b>
<b>5. BUDGET SECURITE</b>	<b>14</b>
5.1. Rappel des avantages de la solution A.I.TEC.	14
5.2. Le Budget Sécurité (conditions financières)	15

PDF Pro Evaluation

# 1. PRESENTATION GENERALE

## 1.1. Présentation d'A.I.TEC.

### 1.1.1. Présentation du Groupe UTC en France

Un réseau de proximité composé de plus de 4 000 collaborateurs à votre service.



Une appartenance au groupe UTC qui propose une approche complète sur la gestion de votre bâtiment.

#### Des services exclusifs



#### Une expertise reconnue



De l'analyse de risque, la conception, l'installation jusqu'à la maintenance, nous vous accompagnons à chaque étape pour maîtriser la chaîne sécuritaire afin d'éviter toute dilution de responsabilité. Prévenir les intrusions, dissuader, détecter, contrôler les accès, alerter, agir et préserver, nous concevons la solution adaptée à vos besoins, à vos risques.

Un savoir-faire certifié au plus haut niveau  
Des agences certifiées APSAD depuis plus de 20 ans



Un réseau d'agences certifié pour les services d'installation et de maintenance de système de détection incendie\*

#### Nos engagements

Notre ambition est de garantir à nos clients des prestations efficaces et maîtrisées, et à nos collaborateurs des conditions de travail sûres



Notre objectif au travers de notre collaboration garantir à chaque intervention une meilleure prise en compte de votre activité, de vos risques et de l'environnement.

\* Liste des agences certifiées consultable sur [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)



## 1.1.2. Présentation d'A.I.TEC.



Avec 120 collaborateurs et un réseau de 8 agences, A.I.TEC., spécialiste des systèmes de sécurité incendie, est un acteur important dans l'intégration et la maintenance de solutions multimarques depuis plus de 30 ans.

### Nos métiers :

- Détection Incendie et Détection Gaz
- Extinction Automatique Incendie à Gaz (IEAG), Brouillard d'Eau, Mousse, ....
- Evacuation

## Nos activités

### Produits et solutions



#### **La détection Incendie**

Nos solutions de détection automatique sont basées sur des produits parfaitement maîtrisés par nos équipes  
Études, commerciales et techniques.

Elles répondent parfaitement aux exigences normatives en vigueur, et les types de matériels que nous mettons en œuvre sont dit « non propriétaires » : ceci signifie que la programmation et la maintenance de ces systèmes ne sont pas verrouillées par des codes ou dongles constructeurs.

Ces systèmes sont donc accessibles à toutes entreprises ayant les compétences et les formations requises, que ce soit pour des opérations de maintenance préventives / curatives, ou bien pour des modifications ou compléments d'installation.

Notre large gamme de matériels et solutions permettent d'adapter des réponses techniques et économiques à tous les risques que ce soit en sites privées ou publics, et ce quel qu'en soit la taille.



#### **L'extinction automatique**

En extinction automatique, nos solutions sont essentiellement proposées avec des gaz inhibiteurs non chimiques (gaz neutres) afin de respecter notre engagement de démarche environnementale.

Nous pouvons ainsi proposer des solutions pour tous types d'application et d'environnement

### Services

#### **La maintenance**







## 1.2. Les fondamentaux, base de notre développement

### La démarche de prévention des risques Hygiène, Sécurité et Environnement

**La sécurité de nos collaborateurs et de nos clients ainsi que la protection de l'environnement sont des valeurs fondamentales d'A.I.TEC. et du groupe UTC.**

La démarche Hygiène, Sécurité et Environnement est une valeur forte de notre entreprise que nous déployons au quotidien dans nos interventions, que ce soit lors de l'installation de nouveaux équipements, des maintenances préventives, ou des dépannages. Cette démarche s'articule autour d'outils de prévention, telles que :

- la formation de nos techniciens et conducteurs de travaux,
- la réalisation d'inspections et d'audits pour identifier et corriger les dérives éventuelles de notre système de management et de contrôles formalisés des équipements, matériels et outils utilisés dans le cadre de nos interventions,
- le déploiement d'une méthode d'analyse de risque avant intervention ayant pour objectif d'identifier et de maîtriser les risques inhérents aux interventions sur des sites différents.

Au-delà de la mise en application de cette démarche, certaines de nos agences sont également certifiées selon le référentiel MASE, qui constitue un vecteur de progrès supplémentaire pour nous améliorer dans la gestion des aspects HSE :



- L'Agence Rhône-Alpes Incendie,
- L'Agence Nord Incendie,
- L'Agence PACA Incendie.

### La Qualité, une valeur fondamentale de nos métiers

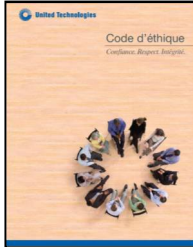
Afin de vous garantir un niveau de prestation qui réponde aux standards les plus exigeants, nous sommes engagés dans une démarche qualité qui est déployée au sein de chacune de nos agences, et également dans les services complémentaires à nos prestations de base.

En effet, le programme d'Amélioration Continue de l'Excellence (ACE) nous permet de comprendre, pour les différents processus au sein de l'ensemble de nos départements, les éventuels dysfonctionnements qui ont pu survenir, d'identifier leur cause afin de pouvoir mettre en place des solutions robustes et pérennes. Cette démarche a également pour objectifs d'identifier les non-valeurs ajoutées, et de les réduire ou de les supprimer. Cette démarche est soutenue par chaque collaborateur de notre entreprise, qui sont les plus à même d'améliorer leur activité de travail afin d'augmenter votre satisfaction, par la mise en place notamment d'outils d'amélioration de la qualité.



Afin d'aller encore plus loin dans la qualité des prestations que nous réalisons, certaines de nos agences sont également certifiées APSAD pour l'installation et la maintenance de systèmes de détection automatique d'incendie. Sous le contrôle d'un organisme extérieur, le CNPP, ces certifications sont le fruit de la bonne application des standards les plus exigeants pour la conception, l'installation et la maintenance des systèmes de détection automatique d'incendie.

## **L'éthique**



A.I.TEC, société du Groupe UTC, est tenue de satisfaire aux exigences en matière d'éthique et de comportement professionnel.

Ce principe vaut pour tous les rapports avec les clients, les fournisseurs, les actionnaires, les concurrents, et les collectivités au sein desquelles nous travaillons, ainsi que pour les relations entre les salariés à chaque niveau de l'organisation. Chaque collaborateur est tenu de suivre une formation en ligne ou en groupe sur les principes éthiques et les comportements professionnels.

PDF Pro Evaluation

## 2. ANALYSE DE BESOINS ET ELEMENTS D'ETUDE

### 2.1. Analyse des besoins

♦ <b>Adresse du site équipé</b>	ZONE INDUSTRIELLE BP 109  59245 LA CHAPELLE-D'ARMENTIERE
♦ <b>Correspondant(s) sur site</b>	Monsieur GERNIGON
♦ <b>Activité et type du site équipé</b>	Activité du site : Vente à distance sur catalogue général  Vous nous avez précisé que votre établissement est un site privé.
♦ <b>Conditions particulières d'accès au site</b>	Habilitation(s) nécessaire(s) pour l'accès au site : Habituelles lors de nos interventions sur site.
♦ <b>Vos attentes</b>	Vous souhaitez mettre en place une détection incendie au niveau des nouvelles mezzanines des bâtiments D, B et E conformément :  Aux éléments exprimés par vous-même au cours de notre entretien du : 22 / 08 / 2018 suivant une demande de la D.R.E.A.L.  Date de livraison souhaitée : à confirmer
♦ <b>Domaine de surveillance</b>	Domaine de surveillance local.
♦ <b>Exclusions éventuelles au domaine de surveillance</b>	Toutes autres zones non reprises ci-dessus.

Suite à notre entretien nous avons retenu que le domaine de surveillance répondant à vos attentes est local.

Une détection locale peut être mise en place pour surveiller un équipement spécifique ou une zone névralgique ou dangereuse.

Cette zone surveillée localement n'est pas nécessairement délimitée par des parois ou des écrans de cantonnement.

La méthode de surveillance locale des armoires électriques est détaillée à l'annexe 11 du référentiel APSAD R7.

### 2.2. Eléments d'étude

En fonction des travaux ou des interventions qui doivent avoir lieu sur votre site, un plan de prévention des risques peut être nécessaire.


Notamment, un plan de prévention est établi par écrit dans les cas suivants :

- La durée totale de notre présence sur votre site (incluant le temps de présence de nos éventuels sous-traitants) est supérieure à 400 heures,
- Lorsque les travaux à accomplir font partis de la liste des travaux dangereux tels que définis aux articles R. 4512-6 et R. 4512-7 du Code du travail (la liste des travaux dangereux est reprise en annexe).

**En fonction des risques identifiés lors de notre visite, il est donc possible que notre équipe technique se mette en relation avec vous afin de pouvoir établir ce plan de prévention, qui sera ensuite transmis à nos intervenants.**

Les éléments suivants ont été pris en considération pour l'établissement de notre étude :

Désignation	Précisions
♦ Visite du site :	Date : 22 / 08 / 2018
♦ Fourniture de plans :	Oui par mail
♦ Cahier des charges :	
♦ Normes et règlements applicables aux établissements(*) :	Références : Règle APSAD R7 / Code du Travail
♦ Essais réalisés pour la réception : - Essais fonctionnels	

<b>Prescriptions Assureur</b>	Règles R7 et Référentiels I7 et F7	
-------------------------------	------------------------------------	---

### **3. DESCRIPTION DE LA SOLUTION PROPOSEE**

---

#### **3.1. Constat : état des lieux de l'équipement actuel du client**

Le site est déjà équipé d'un SSI composé de 2 x E.C.S adressables en réseau.  
Des bus de déclencheurs manuels sont également existants et cheminent à proximité des emplacements des nouvelles mezzanines concernées par le projet.

#### **3.2. Description de la solution proposée**

Nous vous proposons donc de rajouter des détecteurs optiques de fumées au Rdc des nouvelles mezzanines des bâtiments D, B et E.

Ces détecteurs seront insérés dans les bus passant à proximité.

Vous trouverez ci-après le détail de notre solution matérielle conformément à vos attentes


##### **3.2.1. Argumentaire du choix de la marque retenue pour le projet**

Le type de matériel proposé, qui répond aux exigences normatives en vigueur, est un système dit « non propriétaire » :

Ceci signifie que la programmation et la maintenance de ce système ne sont pas verrouillées par le constructeur. Le système est donc accessible à toute entreprise ayant les compétences et les formations requises, que ce soit pour des opérations de maintenance préventives / curatives, ou bien pour des modifications ou compléments d'installation.

### 3.2.2. Présentation des produits retenus

La solution proposée sera constituée de :

Détecteur optique de fumée IQ8QUAD O + socle		57
Prestation de pose, tirages de câbles avec protection mécanique, raccordements et contrôles		Ens.
Programmation et mise en service		Ens.
Location d'une nacelle avec transport PL aller/retour		Ens.
Mise à jour des plans d'implantations SSI		Ens.
Intervention en jours ouvrés de 08H à 17H		Ens.

A la charge de BECQUET :

- L'accessibilité aux zones d'interventions concernées
- Toutes mesures compensatoires de protection
- La fourniture des plans de l'installation pour leur mise à jour

### IMPLANTATION ET TYPE DE MATERIELS

Implantation	Qté	Type de matériel **
Rdc nouvelle mezzanine bâtiment D	10	Détecteur optique de fumée
Rdc nouvelle mezzanine bâtiment B	13	Détecteurs optiques de fumée
Rdc nouvelles mezzanines bâtiment E	34	Détecteurs optiques de fumée

### 3.3. Visite de conformité (Règle APSAD R7)

Afin de s'assurer qu'elle est en mesure de remplir l'intégralité de sa mission, toute installation neuve ou toute partie d'installation modifiée doit être soumise à une visite de conformité. Ces opérations sont effectuées par l'installateur.

La conformité est prononcée au vu des résultats de la vérification générale et de la vérification fonctionnelle de l'installation. Le cas échéant, à la demande de l'un des partenaires, un complément de vérification de performance de l'installation peut être également réalisé.

### 3.4 Choix du moyen de surveillance

Recommandation APSAD R7 (édition Février 2014) du choix du moyen de surveillance :

Cette installation doit être placée sous la surveillance de l'une des deux solutions suivantes :



- une personne présente sur le site, à proximité des équipements d'exploitation du système de sécurité incendie (équipement de contrôle et de signalisation, tableau répéteur d'exploitation, face avant déportée) appartenant au personnel de l'entreprise ou appointée par elle ; cette personne doit avoir les compétences suffisantes pour interpréter les indications fournies par les équipements d'exploitation du SSI afin de déclencher l'intervention des secours intérieurs et extérieurs ;

*(\*) Vous trouverez le détail de nos prestations dans les Incontournables A.I TEC. en Annexe II de ce document. Nos prestations sont conformes au dernier référentiel en vigueur, et nous pouvons vous en fournir le détail sur simple demande.*

### **3.3.1. Informations Extranet ITESIS**

- Non applicable pour le moment.

PDF Pro Evaluation

## 4. REPARTITION DES PRESTATIONS

Détail des prestations	A.I.TEC	Le client
- Fourniture des plans des locaux sur support informatique standard (compatible AUTO CAD)		X
- Fourniture du dossier technique amiante si le bâtiment objet du projet a fait l'objet d'un permis de construire avant le 1er juillet 1997.		X
- Rédaction du plan de prévention (PPSPS) si chantier > à 400h.	X	X
- Etude et conception réalisées selon les référentiels applicables à votre site ou conformément au cahier des charges imposé par la consultation	X	
- Mettre à disposition à proximité de l'ECS, le CMSI et les EAE / AES, une alimentation secteur monophasé 230V (*)		X
- Fourniture du matériel permettant de réaliser l'installation telle que décrite précédemment	X	
- Rendre facile d'accès les locaux où se déroule l'installation et fournir un local fermé à clé pour le stockage du matériel pendant la durée des travaux.		X
- Fourniture de nacelle si les interventions réalisées par A.I.TEC le nécessitent (matériel certifié et contrôlé)	X	
- Tirage de câbles et pose	X	
- Pose des éléments de l'installation	X	
- Raccordement des éléments périphériques (ex : détecteurs automatiques, déclencheurs manuels, diffuseurs sonores, ...)	X	
- Si l'installation est reliée au réseau téléphonique, mettre à disposition, à proximité de l'emplacement prévu pour la centrale, une ligne téléphonique de préférence dédiée, en tête de ligne et si possible un numéro de téléphone sur liste rouge.		X
- Raccordement des éléments centraux (ex : ECS, CMSI, ...)	X	
- Mise en service, essais	X	
- Réception des installations		X
- Formation du personnel exploitant le système (jusqu'à 4 personnes)	X	
- Garantie pièce, main d'œuvre et déplacements pendant 1 an à compter de la date de réception	X	

(\*) Alimentation secteur monophasé 230V (câble de catégorie C2) avec un départ direct du tableau électrique principal. Cette dérivation doit être sélectivement protégée, correctement étiquetée et réservée à l'usage exclusif du SSI. Elle peut être commune pour l'alimentation d'autres équipements de SSI. Dans le cadre d'un régime de neutre autre que TT, il faudra prévoir la mise en place d'un transformateur d'isolement par départ (ECS – CMSI – AES)

### Eléments spécifiques :

- L'ensemble des travaux sera réalisé en horaire normal de jours ouvrés. La planification prévisionnelle réalisée prend en compte une continuité des travaux. Dans le cas où l'avancement des prestations réalisées par d'autres intervenants rendrait impossible la continuité des prestations A.I.TEC, il sera établi d'un commun accord les conditions d'interruption et de reprise du chantier.
- Dans le cas où le client fournit du matériel ou dans le cas d'une reprise d'installation existante, les matériels doivent être en bon état de fonctionnement et conformes aux caractéristiques définies.
- Ne sont pas compris dans nos prestations : Tous travaux de scellement, reprises de peinture, perçages de toiture pour passage de câble, calfeutrement, en général tous travaux de Génie Civil, tous frais auprès d'un organisme extérieur (compte prorata, essais ou audits par organismes tiers, etc...) et globalement, toute autre prestation non mentionnée dans notre proposition.
- Si au cours de la réalisation du chantier, nos équipes techniques devaient découvrir des risques ou dangers non détectés ou non portés à notre connaissance et qui pourraient nécessiter la mise en œuvre de moyens spécifiques, alors ceux-ci pourraient faire l'objet de devis complémentaires.

## 5. BUDGET SECURITE

### 5.1. Rappel des avantages de la solution A.I.TEC.

Le type de matériel proposé, qui répond aux exigences normatives en vigueur, est un système dit « non propriétaire » :

Ceci signifie que la programmation et la maintenance de ce système ne sont pas verrouillées par le constructeur. Le système est donc accessible à toute entreprise ayant les compétences et les formations requises, que ce soit pour des opérations de maintenance préventives / curatives, ou bien pour des modifications ou compléments d'installation.

## 5.2. Le Budget Sécurité (conditions financières)

### 5.2.1. Votre projet d'installation

Présentation en Achat

Solution installée, en achat	Montant Total
<b>Rajout de détection incendie au niveau de la nouvelle mezzanine au bâtiment D.</b>	<b>3 700 €HT</b> 4 440 €TTC
<b>Rajout de détection incendie au niveau de la nouvelle mezzanine au bâtiment B.</b>	<b>4 490 €HT</b> 5 388 €TTC
<b>Rajout de détection incendie au niveau des nouvelles mezzanines au bâtiment E.</b>	<b>9 500 €HT</b> 11 400 €TTC
<hr/>	
<b><u>Pour une commande globale de votre part :</u></b>	<i>Montant total ramené à :</i>
<b>Rajout de détection incendie au niveau des nouvelles mezzanines aux bâtiments D, B et E.</b>	<b>16 900 €HT</b> 20 280 €TTC
(TVA 20%)	

#### Conditions de règlement en capital :

- 30% d'acompte à la commande à réception de facture <sup>(1)</sup>
- Factures sur situation en fonction de l'avancement des travaux
- Solde à la réception des travaux.
- Aucun escompte ne sera accordé.

<sup>(1)</sup> : pour les consommateurs au sens du Code de la Consommation, la facturation de l'acompte de 30% se fera à l'issue du délai de rétractation de quatorze jours

#### Mode de paiement :

- Par virement ou par chèque
- Aucune retenue de garantie ne sera appliquée sans une demande préalable de caution bancaire
- Aucune déduction ne pourra être effectuée sur le paiement des factures (ex : comptes pro-rata)

#### Pénalités de retard de paiement :

- 3 fois le taux d'intérêt légal auquel s'ajoutera le taux de la BCE majoré de 10 points

<b>Pour A.I.TEC.</b> <b>Le Directeur d'Agence</b>	<b>Pour le client :</b> Nom de la personne dûment habilitée pour engager la société  <b>cachet et signature</b> (Faire précéder de la mention "Lu et approuvé sans réserve")
A	Le / /

La signature de cette page par les deux parties fait acte de commande et d'acceptation de l'ensemble du projet présenté et des annexes ainsi que des conditions générales de vente que le client reconnaît avoir lues et comprises sous réserve d'acceptation du dossier par notre service technique et par notre organisme en cas de financement du projet. La société A.I.TEC. s'engage à respecter les besoins du client tels que définis ci avant. Vous reconnaissez que la société A.I.TEC. a pleinement rempli son obligation de conseil en sa qualité de professionnel.

## Annexe I : Les Incontournables A.I.TEC.

---

A.I.TEC. est certifié installateur mainteneur APSAD I7/F7 (*Liste des agences certifiées consultables sur [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)*)

### Parce qu'une **VERIFICATION** va au-delà d'une simple visite...

Chez A.I.TEC. la vérification de votre système de sécurité incendie, implique :

- Examen des dossiers d'exploitation,
- Vérification visuelle de l'installation,
- Vérification du positionnement et choix des détecteurs par rapport aux modifications éventuelles du risque et de la réglementation en vigueur,
- Essais de fonctionnement du système de détection incendie,
- Vérifications :
  - ✓ des mises à la terre et des protections vis à vis du réseau électrique public
  - ✓ des tensions et consommations électriques,
- Contrôle des signaux :
  - ✓ d'alimentation
  - ✓ d'alarme et de dérangement,
- Remplacement au minimum annuel de la pile constituant la source auxiliaire d'avertissement (si existante),
- Échange standard des batteries tous les 4 ans sauf usure constatée (nos prestations d'échange standard intègrent la main d'œuvre, les batteries sont facturées en sus),
- Vérification des commandes des asservissements (selon NFS 61 933 en vigueur hors annexes F, G et H). En cas de non-fonctionnement de ceux-ci, la responsabilité du prestataire se limite aux dispositifs de commande (ordre électrique de commande). La manipulation de tous les organes asservis est à la charge du Client,
- Consignation des résultats et remarques.

### Parce que dans nos **OPTIONS DE SERVICE**, le service n'est pas optionnel...

#### Bilan annuel de l'installation

- Bilan des visites de maintenance préventive,
- Bilan qualitatif et quantitatif des interventions de dépannage et de réparation,
- Bilan des détecteurs reconditionnés,
- Évaluation des améliorations nécessaires.

#### Reconditionnement

- Dépose des détecteurs,
- Pose des détecteurs reconditionnés,
- Reconditionnement des détecteurs déposés,
- Avance des détecteurs nécessaires au reconditionnement par le prestataire,
- Traitement de l'ensemble des détecteurs concernés,
- Vérification d'étanchéité des sources de détecteurs ioniques lors du reconditionnement des détecteurs par un organisme extérieur certifié NF Reconditionnement.

#### Vérification extinction automatique incendie

- Contrôle des réservoirs (état, date d'épreuve),
- Contrôle des cartouches et percuteurs,
- Contrôle des flexibles,
- Contrôle de la quantité d'agent extincteur de chaque réservoir (contrôle du manomètre et peson),
- Contrôle du fonctionnement des commandes d'asservissements suivant faisabilité et accord du client.

#### Et aussi ....

- Abonnement à un service d'astreinte téléphonique avec intervention sur site,
- Assistance technique 7j/7 de 6h à minuit,
- Formation de votre personnel exploitant,
- Garantie pièce (selon matériel),
- Compte rendu de vérification périodique Q7.

## Annexe II : Conditions Générales de Vente Matériel

PAR LE FAIT DE LA COMMANDE, LE CLIENT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE NOS CONDITIONS ET LES ACCEPTE.

Sauf avis contraire notifié à la Société lors de la signature de la Commande, la Société pourra faire état du nom commercial du Client, de son(s) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque, de ses marques de services et autres désignations commerciales du Client à titre de référence dans le cadre de ses supports de communication interne au groupe UTC.

Les informations recueillies sur le Client dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à les intégrer à notre fichier client et peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales tant par la Société que toute autre société appartenant à son groupe. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 juin 1978 modifiée, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à son agence.

Il est expressément convenu que, pour le cas où la commande est passée sur papier à en-tête du client contenant ses propres conditions d'achats, celles-ci seront réputées non écrites. Les conditions générales de vente de notre société, fournisseurs, l'emportent sur celles du client.

Délai\* : Donné à titre indicatif. Son non-respect ne peut, en aucun cas, donner lieu à résiliation, pénalité ou indemnité quelconque.

Horaires et conditions de travail : nos prix d'installation s'entendent pour les horaires suivants : 8 h à 12 h et 14 h à 18 h sauf Samedis, Dimanches et Fêtes. Pendant ces heures, le technicien doit avoir accès à son lieu de travail.

Installation exécutée en une seule vacation.

Tous travaux exécutés en dehors de ces horaires ou suivant un horaire restreint, seront majorés d'une indemnité compensatrice, tenant compte des frais supplémentaires occasionnés.

Le client est invité à prendre les mesures de protection et de rangement nécessaires, aux fins d'éviter toute dégradation ou destruction d'objets, de meubles, de vitrines, de tapisseries, de murs, de boiseries, ..., se trouvant sur les lieux des travaux. Il est particulièrement recommandé au Client de signaler de façon précise au Technicien, les passages de tuyauteries, conduits, fils électriques et téléphoniques, ..., se trouvant encastrés dans les murs, parois, cloisons, planchers et plafonds du bâtiment. Notre société ne peut être rendue responsable de l'absence de surveillance sur des issues non visibles, telles que portes et fenêtres masquées, trappes sous moquette ou sous faux plafond, etc.

Nous ne saurions être tenus pour responsables de toutes dégradations et destructions dues à l'inobservation par le client de ces règles.

Nous conservons le droit de changer l'emplacement de certains matériels et si besoin, le type ou modèle prévu, si les caractéristiques locales ne se prêtent pas à l'utilisation de ces matériels (interférences diverses).

Les prix, spécifications et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs généraux sont modifiables sans avis préalable et n'engagent pas notre société, qui se réserve d'apporter toutes modifications et dispositions, de forme, de dimension ou de matière à ses fournitures et appareils. En aucun cas, les conditions pour les fournitures additionnelles ne peuvent préjudicier à celles de la commande principale. Dans l'établissement du prix de la proposition, la filerie est prévue collée sur les plinthes et boiseries d'encadrement d'issue, sous moulure ou sous tube. Le courant électrique Secteur est indispensable à l'exécution de nos travaux. Il est convenu que le bâtiment à surveiller est convenablement alimenté.

Les installations électriques vétustes ou mal exécutées sont génératrices de parasites susceptibles de déclencher certains appareils. Il est bien convenu que nous ne serions en être responsables et que le client prendra toutes les mesures utiles pour faire exécuter les travaux nécessaires à la disposition de ces anomalies.

Nos propositions sont gratuites et comprennent le tirage d'une ligne pour trouver l'alimentation secteur la plus proche. Cette alimentation permanente est indispensable au bon fonctionnement de l'installation ainsi que le raccordement à un circuit de terre existant, conforme aux normes électriques en vigueur.

Tous travaux d'encastrement feront l'objet d'un supplément de prix.

Toute issue, accès direct ou indirect, valeurs importantes, non signalés par le Client peuvent influencer la valeur technique de l'installation.

La reprise de matériel existant lors de notre installation implique le bon fonctionnement de ce matériel, qui sera vérifié lors de l'installation. Ce matériel repris n'est pas couvert par notre garantie. La mise en œuvre de moyens supplémentaires destinés à couvrir ces risques sera à la charge du Client.

Lors de la visite des lieux à surveiller, certains points peuvent échapper au conseiller si le client n'en parle pas (cloison faible, trappe ou porte masquée, etc.). En cours de travaux notre société peut donc être amenée à proposer un complément d'installation qui fera l'objet d'une proposition complémentaire.

Les modifications de l'environnement des détecteurs, les changements dans l'implantation ou l'importance des biens sous surveillance sont susceptibles d'amoinrir ou même d'annuler l'efficacité de l'installation. Le CLIENT s'engage à en faire part à notre société qui pourra être amenée ainsi qu'il est dit plus haut, à recommander des modifications ou extensions de l'installation de détection.

### **Sont exclus de nos prestations**

- Tous travaux de scellement, calfeutrement,
- Tous travaux de génie civil,
- Toutes reprises de peintures,
- Toutes prestations en dehors des heures et jours ouvrés,
- Tous équipements électromagnétiques concourant à la mise en sécurité de l'établissement.

### **Prestations à la charge du client :**

- Rendre facile d'accès les locaux de l'installation.
- Communiquer le nom d'un responsable sur le site représentant le client en toutes circonstances.
- Mettre à disposition à proximité des points à équiper l'alimentation secteur monophasée 230V (conforme à la norme NF C 15 100).
- Si l'installation est reliée au réseau téléphonique, mettre à disposition à proximité de l'emplacement prévu de la centrale, une ligne téléphonique de préférence dédiée et, si possible un numéro de téléphone sur liste rouge.
- Si nécessaire, fournir une nacelle pour les travaux en hauteur.
- Fournir un local fermé à clé pour le stockage du matériel durant toute la durée du chantier.

Vérification : Une vérification hebdomadaire ou mensuelle, de l'installation par le Client est conseillée (Contrôle batterie, niveau sonore des alarmes, point de détection ou neutralisation).

Un Service Après-vente exécutant une vérification régulière des installations est à la disposition du Client.

Conditions de paiement : 30% d'acompte à la commande\* (sauf en cas de location financière). Facture sur situation mensuelle. Solde à la réception des travaux.

Les conditions de règlements se conforment à la Loi de Modernisation de l'Economie ou aux délais de règlement contractualisés avec le client.

En cas de location de l'installation, la commande ne sera valablement conclue qu'après acceptation du dossier par l'organisme de financement.

Toutes nos factures et nos marchandises sont payables au Siège Social du fournisseur quel que soit le lieu où la commande a été enregistrée.

Les acomptes versés sur commande restent la propriété de notre société en cas d'annulation de commande et notre société se réserve le droit de demander des indemnités en sus des acomptes lors d'une annulation de commande. La réception est prononcée par la signature du PV établi à cet effet ou, en cas d'absence de signature, passé un délai de 30 jours à compter de la mise en service de l'installation. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

En cas de retard de paiement, en application de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, une indemnité est due de plein droit sur le montant T.T.C. du principal dû, calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture conformément à l'article D441-5 du code de commerce, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

En cas de règlement échelonné, le défaut de paiement à l'une quelconque des échéances fixées entraîne de plein droit l'exigibilité des sommes restant dues, sans mise en demeure préalable et suspendra l'ensemble de nos prestations sans qu'il soit besoin d'aucune formalité. Le défaut de paiement total ou partiel, à la date de paiement indiquée sur la facture, entraînera pour le prestataire, la possibilité d'exiger une indemnité égale à 15% des sommes dues et non payées y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires éventuels, notamment les pénalités et les frais bancaires le cas échéant.

**Garantie :** L'installation est garantie UN AN, pièces et main-d'œuvre sauf en ce qui concerne les sources auxiliaires d'alimentation pour lesquelles la garantie est de quatre mois. Toutefois la batterie est également garantie un an lorsqu'un contrat de vérification a été souscrit à la mise en service. Sont suspensifs de cette garantie, tout déplombage, modification, adjonction, du fait du Client ou de celui de tiers, modifications des locaux ou de leur implantation, destruction partielle ou totale de l'installation, usure excessive non imputable à notre société. La garantie ne couvre pas les opérations de vérification, qui font l'objet d'une prestation distincte. **Afin de préserver la sécurité de vos locaux et le maintien en état du matériel installé, la souscription d'un contrat de maintenance est conseillée.**

La Société s'engage à proposer les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens pendant au minimum un an après la fin de commercialisation des biens.

Conformément au Code de la Consommation et Code civil, veuillez trouver ci-après les extraits correspondants aux modalités d'exercice de la garantie légale de conformité (prévue à l'article L211-4 à L211-16 du code de la consommation) ainsi que la garantie légale contre les défauts de la chose vendue (dans les conditions des articles 1641 à 1648 du code civil).

Sont exclus de la garantie : Influence d'éléments naturels extérieurs tels que foudre, inondations, secousses sismiques; fourniture d'un courant impropre à l'installation.

Une panne étant, par nature, de caractère aléatoire et indéterminée, nous ne pouvons prétendre en découvrir les causes en une et même en plusieurs visites. Le client ne pourra donc prendre prétexte du nombre de nos interventions pour refuser le paiement de nos factures.

Notre prestation s'inscrivant dans le cadre d'une obligation de moyens, nous ne serons tenus en cas de mise en jeu de notre garantie, qu'au remplacement gracieux de la, ou des parties défectueuses de l'installation, à l'exclusion de toute autre indemnité, de quelque nature qu'elle soit.

Le client bénéficie de la garantie légale des vices cachés en tout état de cause.

La présente proposition a été explicitée au Client qui nous a donné toutes les informations qu'il a jugé nécessaires. Ayant fait son choix en comparant nos techniques à d'autres existantes, il ne pourra invoquer l'existence d'une perte de chance.

**L'installation reste notre propriété jusqu'au complet règlement de son prix (loi du 12 mai 1980).**

Juridiction : En cas de contestation ou litige, et sous réserve que le client ne soit pas un consommateur au sens du Code de la consommation, les Tribunaux du Siège Social du fournisseur seront de convention expresse, seuls compétents. Toute réclamation doit être adressée par le Client par écrit à son agence, dont l'adresse est stipulée en page 1. A réception, l'agence enregistre la réclamation et la traite directement conformément aux procédures internes de la Société et apporte une réponse au client dans un délai de 8 jours.

Dans le cas où la responsabilité de la Société serait démontrée, elle sera limitée d'une part aux dommages directs causés par sa négligence, à l'exclusion de tous dommages indirects et d'autre part au montant total payé à la société dans le cadre du contrat.

Le client reconnaît accepter les limitations de montant et de conditions couvrant la responsabilité civile du PRESTATAIRE qui lui seront opposables. Sous l'ensemble des réserves énoncées au présent contrat, le PRESTATAIRE certifie être couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle au niveau national par ACE European Group Limited, Le Colisée, 8 avenue de l'Arche -92419 Courbevoie Cedex.

LE RAPPEL DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE EST COMPLEMENTAIRE AUX CONDITIONS DU OU DES CONTRATS SOUSCRITS PAR LE CLIENT

Faculté de renonciation : article L 121-17 du Code de la consommation rappelés ci-après.

\* Article non applicable pour les consommateurs au sens du code de la consommation

## GARANTIE LEGALE

### Extraits du CODE de la CONSOMMATION

#### Garantie légale de conformité

**Art. L. 211-4.** - Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

**Art. L. 211-5.** - Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

**Art. L. 211-12.** - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

**Art. L.211-16.** - Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

### Extraits du CODE CIVIL

#### De la garantie des défauts de la chose vendue

**Article 1641.** - Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

**Article 1648.** - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

## Annexe III : Conditions Générales de Vente Contrats de Service

Sauf avis contraire notifié à la Société lors de la signature de la Commande, la Société pourra faire état du nom commercial du Client, de son(s) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque, de ses marques de services et autres désignations commerciales du Client à titre de référence dans le cadre de ses supports de communication interne au groupe UTC.

Les informations recueillies sur le Client dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à les intégrer à notre fichier client et peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales tant par la Société que toute autre société appartenant à son groupe. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 juin 1978 modifiée, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à son agence.

### ARTICLE 1. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU PRESTATAIRE

- 1.1 Les responsabilités du PRESTATAIRE sont celles d'un prestataire de services sur lequel pèse une obligation de moyens.
- 1.2 La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée par le client du fait des dommages pouvant résulter directement ou indirectement des événements définis à l'Article 7 et dans les limites définies à l'article 5. De même, cette responsabilité ne pourra être engagée en cas d'impossibilité de se fournir ou de faire réparer les pièces défectueuses auprès des fabricants, dans le respect de la réglementation en vigueur (notamment associativité des matériels). La Société s'engage à proposer les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens pendant au minimum un an après la fin de commercialisation des biens
- 1.3 PRESTATIONS DE MAINTENANCE
  - 1.3.1 L'option dépannage sur site comprend main d'œuvre et déplacements sur site lors de dépannage occasionné par une défectuosité de notre matériel et sans faute du CLIENT.
  - 1.3.2 L'extension de garantie pièces comprend la réparation ou l'échange gratuit des éléments défectueux de l'installation ayant été fournis par le PRESTATAIRE, à la suite d'un usage normal du matériel, par des pièces neuves ou équivalentes (Hors consommables, batteries, pièces d'usure, matériels informatiques, serrurerie, fumigène, matériel d'enregistrement vidéo).
  - 1.3.3 Ces prestations sont effectuées tous les jours ouvrables du PRESTATAIRE, pendant une période correspondant au temps de travail journalier en vigueur chez le PRESTATAIRE (hors astreinte spécifique tel que définis à l'Article 1.4.6).
  - 1.3.4 Dans le cas d'un environnement extrêmement perturbé (émissions d'acides, gaz, fumées, poussières, etc.) nécessitant le remplacement périodique du matériel, un devis complémentaire sera soumis à l'accord du CLIENT. Le coût indiqué ci-avant correspond à un environnement non perturbé.
  - 1.3.5 Les frais de dépannage seront à la charge du CLIENT dans tous les cas si ce dépannage est dû à une erreur du CLIENT ou d'un tiers. Ces frais seront facturés et encaissés sur place par le technicien du PRESTATAIRE, chargé de l'intervention. Il en sera de même en cas d'appels injustifiés, de machine indisponible, d'attente trop longue du technicien, panne non constatée après essais, de problèmes d'environnement ou de connexion, d'intervention de personnes non agréées par le PRESTATAIRE, de demande d'assistance, de formation, etc.
  - 1.3.6 En cas de reprise d'installation, si le PRESTATAIRE constatait que l'ensemble ou une partie de l'installation nécessitait une remise en état partielle ou totale, cette remise en état ne sera pas prise en compte dans le cadre du contrat. Celle-ci fera alors l'objet d'un devis qui sera soumis à l'approbation du CLIENT
  - 1.3.7 Délais d'intervention à réception de la demande : Si contrat intrusion : 48 heures (hors week-end et jours fériés) pour les catégories A, 36 h (hors dimanche et jours fériés) pour les catégories B, 36 h 7 j / 7 pour les catégories C. La catégorie est définie dans le document déclaratif APSAD délivré. Si contrat vidéosurveillance : 48 heures (hors weekend et jours fériés) tel que défini par la règle R82 et la déclaration délivrée. Pour les contrats de détection incendie bénéficiant d'une déclaration de conformité APSAD : 48 h maximum (jours ouvrés de 8h à 17h) hors délais d'intervention spécifiques suscrits dans le cadre de l'astreinte.

### ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 2.1 Le présent contrat n'a pas pour objet de remplacer un contrat d'assurance. Aussi, il appartient au CLIENT de souscrire les assurances propres à garantir tous les risques que peuvent encourir les personnes, locaux et matériels maintenus par le PRESTATAIRE.
- 2.2 Ne pas modifier de lui-même ou par l'intermédiaire de tout tiers au contrat sous quelque forme que ce soit l'installation objet du présent contrat.
- 2.3 Aviser immédiatement LE PRESTATAIRE toute modification dans l'organisation ou la géographie des locaux.
- 2.4 Aviser immédiatement LE PRESTATAIRE de toute anomalie de quelque nature que ce soit qu'il pourrait constater dans le fonctionnement du système d'alarme.
- 2.5 Fournir à ses frais dans tous les cas l'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement de l'installation, (courant électrique sans parasite), respecter la réglementation en vigueur au niveau du raccordement électrique, respecter la réglementation quant à l'installation, l'entretien et l'usage du raccordement au réseau internet dont le CLIENT reste responsable et acquitter les redevances électriques ainsi que toutes les charges pouvant résulter de modifications de la réglementation
- 2.6 Procéder à ses frais à toutes réparations des équipements qui ne composent pas l'installation si ceux-ci sont de nature à perturber le fonctionnement normal de la dite installation.
- 2.7 Mettre en surveillance totale chaque fois que nécessaire, et aviser toute personne qu'il autorise à pénétrer dans ses locaux de l'existence du système et des manipulations, mot de passe ou codes nécessaires à son fonctionnement.
- 2.8 Tout sinistre pour lequel LE CLIENT voudrait engager la responsabilité du PRESTATAIRE devra être signalé et décrit par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 5 jours après sa survenance sous peine de forclusion.
- 2.9 Prévenir conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et libertés toutes les personnes mentionnées sur les consignes que les conversations téléphoniques avec les centres de télé-services utilisées par le PRESTATAIRE sont enregistrées.
- 2.10 L'appel par réseau téléphonique commuté pour la connexion de la télémaintenance est à la charge du CLIENT
- 2.11 En cas d'adjonction de matériel sur l'installation existante, des essais de prise en compte complet devront être réalisés.
- 2.12 Respecter les règles d'emploi du matériel, sans le déplacer, le modifier ni le connecter à d'autres machines sauf accord écrit du PRESTATAIRE.
- 2.13 Vérifier périodiquement, une fois par semaine, le bon fonctionnement de l'installation en actionnant furtivement les alarmes sonores et visuelles.
- 2.14 Indiquer le nom d'un Responsable susceptible d'exploiter l'installation et d'être le correspondant du PRESTATAIRE. Les prestations de la télémaintenance ne permettent pas d'assurer la formation de nouveaux correspondants.
- 2.15 En cas d'interruption du fonctionnement du système ou de l'un de ses éléments, le CLIENT doit prendre à sa charge et à ses frais, pendant la période d'interruption toute mesure de sécurité ou de gardiennage qui s'impose. Puis, aviser le PRESTATAIRE pour faire effectuer la remise en état du système.
- 2.16 Autoriser l'accès au PRESTATAIRE ou à toute personne mandatée par le PRESTATAIRE, aux locaux surveillés et au matériel durant les jours ouvrables et heures normales de travail du PRESTATAIRE.
- 2.17 Au bénéfice du technicien du PRESTATAIRE appelé à des prestations dans les locaux du CLIENT, ce dernier doit être présent ou déléguer un préposé qualifié et doit prendre toutes les mesures nécessaires au respect des normes de sécurité dans les dits locaux, de telle sorte que toutes les mesures utiles puissent être immédiatement prises en cas d'accident ou d'incident de quelque nature.
- 2.18 Faciliter l'accès au matériel, en ouvrant les portes fermées à clé, en fournissant les systèmes élévateurs (conforme à la réglementation en vigueur) éventuellement nécessaires, en affectant la main d'œuvre pour les travaux de force ou de mesure de sécurité pendant les manœuvres de contrôle. Le cas échéant, le technicien pourrait refuser d'effectuer des opérations dangereuses, pour lesquelles les mesures de sécurité lui paraîtraient insuffisantes ou s'il n'est pas habilité à le faire.
- 2.19 Fournir en conformité avec la réglementation en vigueur, les moyens spécifiques qui s'avèreraient nécessaires pour les interventions techniques du PRESTATAIRE.
- 2.20 Dans le cas où les interventions techniques nécessiteraient des moyens d'élévation de personnel, ceux-ci devront être fournis par le client.
- 2.21 Utiliser exclusivement des fournitures et supports d'information commercialisés ou préconisés par le constructeur.
- 2.22 Prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité, la conservation des documents, fichiers, données enregistrées et supports d'information utilisés. Choisir et mettre en œuvre les moyens de contrôler leur accès et assurer leur sécurité contre toute communication non autorisée ou destruction intempestive.
- 2.23 Prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer de manière régulière les opérations d'entretien prévues dans les notices d'utilisation (Calendrier des jours fériés, changement d'heure, sauvegarde de l'application, etc.)
- 2.24 Fournir le numéro de téléphone des correspondants à prévenir par type de prestations souscrites.
- 2.25 Respecter les obligations préconisées par la CNIL et les lois en vigueur.

#### Note importante : le PRESTATAIRE recommande :

- 2.27 La fourniture par le CLIENT d'au moins trois numéros d'appel par type de prestations souscrites.

- 2.28 Compte tenu de l'existence de "zones d'ombres" des réseaux de type cellulaire (GSM par exemple) il faut privilégier les numéros du réseau traditionnel. Faire entretenir à ses frais en état de parfait fonctionnement la dite installation, un essai du système de détection et de transmission devra être effectué dans le cadre de ces entretiens, au moins une fois par an. Cet essai sera effectué après avoir prévenu le PRESTATAIRE afin d'éviter des alarmes injustifiées.
- 2.29 Informer par téléphone ou télécopie LE PRESTATAIRE de toute situation ou événement susceptible de nuire à l'efficacité de l'exécution des consignes. Ces informations devront être confirmées par lettre recommandée avec avis de réception.
- 2.30 En cas de fausse manœuvre, appeler immédiatement le centre de rattachement pour stopper les procédures engagées et les frais qui pourraient en découler (appel aux services publics ou d'une société d'intervention), ces frais seront alors à la charge du CLIENT.
- 2.31 Informer par lettre recommandée avec avis de réception le PRESTATAIRE dans le cas où il souhaiterait que les consignes définies dans le cadre du contrat, soient modifiées, ponctuellement ou définitivement au plus tard 72h avant la prise en compte souhaitée.
- 2.32 Informer par lettre recommandée avec avis de réception le PRESTATAIRE de toute modification concernant les consignes d'intervention, et plus particulièrement du changement des clés ou de toute modification physique du site pouvant influencer sur l'intervention.
- 2.33 En cas d'urgence, de nouvelles consignes pourront être communiquées par téléphone pour une application immédiate, à la condition que Le CLIENT se fasse reconnaître par son code d'identification. Le CLIENT confirmera obligatoirement ces nouvelles consignes par lettre recommandée avec avis de réception dans les 24 heures suivant son appel.
- 2.34 En cas d'utilisation du réseau téléphonique commuté, le service de redondance de transmission sur les centres du PRESTATAIRE, conforme aux certifications, s'appuie sur le raccordement du transmetteur téléphonique du CLIENT via un numéro INDIGO, reroutable, facturé par l'opérateur téléphonique au tarif de 0.15€TTC par minute
- 2.35 Prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité, la confidentialité, la conservation des documents, fichiers, données enregistrées et supports d'information utilisés. Les codes de connexion distante (comptes sécurisés de connexion nomades) au système de vidéosurveillance doivent être utilisés à des fins personnelles, ponctuelles, limitées aux collaborateurs du CLIENT et ne doivent pas être communiqués à des Tiers. Choisir et mettre en œuvre les moyens de contrôler leur accès et assurer leur sécurité contre toute communication non autorisée ou destruction intempestive

### ARTICLE 3. PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

- 3.1 Le présent contrat ne sera valablement conclu qu'après l'acceptation du dossier par le PRESTATAIRE ou ses mandatés.
- 3.2 Ce contrat prend effet pour une année à compter de la date de prise en charge et les cinq années suivantes. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction d'année en année à défaut de résiliation par l'une des parties trois mois avant son expiration par lettre recommandée avec avis de réception.
- 3.3 Si le client est un particulier conformément aux recommandations n° 97-01 de la Commission des Clauses Abusives, la durée du contrat est de douze mois à compter de la date de prise en charge définie à l'Article 3.1. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction d'année en année à défaut de résiliation par l'une des parties trois mois avant son expiration par lettre recommandée avec avis de réception.

### ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

- 4.1 Le montant de l'abonnement est fixé en page synthèse du présent contrat, et fait l'objet d'une facture annuelle.
- 4.2 En cas de paiement trimestriel, le montant de l'abonnement est prélevé automatiquement sur le compte bancaire du CLIENT par trimestre et par fractions égales.
- 4.3 En cas de paiement annuel, le règlement intervient lors de la souscription du contrat et les années suivantes aux dates anniversaires du contrat, sur présentation de facture.
- 4.4 Il est expressément convenu entre les parties que le montant annuel de l'abonnement et des prestations associées seront révisés chaque année à la date anniversaire du contrat suivant la formule ci-dessous :  

$$P = P_o \times (0,85 \times (\text{ICHT-IME}/\text{ICHT-IME}_o) + 0,15 (\text{IPC-VP} / \text{IPC-VP}_o))$$
 Dans laquelle P = prix à payer, P<sub>o</sub> = prix révisable. ICHT-IME : indice du coût de la main-d'oeuvre des Industries Mécaniques et Electrique (publiés mensuellement par l'I.N.S.E.E.) d'origine paru à la date de commande ou de la dernière révision, IPC-VP o : Indice "IPC - Utilisation de Véhicule Personnel" (publié mensuellement par l'INSEE) d'origine paru à la date de la commande ou de la dernière révision.  
 ICHT et IPC-VP = ces mêmes indices tels qu'ils sont connus au jour de la révision de l'abonnement.  
 L'indice de salaire retenu est celui des entreprises de prévention et de sécurité publiés mensuellement par l'I.N.S.E.E. Si cet indice cesse d'être publié, il sera remplacé par un indice établi par un expert désigné à la requête du PRESTATAIRE par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON si les parties sont commerçantes, ou le Président du Tribunal de Grande Instance si les parties sont des particuliers.
- 4.4 Cette redevance a été calculée en fonction de l'installation existante à ce jour, et pourra être révisée en cas de modification de l'installation.
- 4.5 En cas de retard de paiement, en application de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, une indemnité sur le montant T.T.C. du principal dû, calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture conformément à l'article D441-5 du Code de commerce, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.
- 4.6 Toutes les modifications de paramétrage ou de consignes relatifs à l'installation demandée par le CLIENT (validation, dévalidation de badges en contrôle d'accès, etc...) sont à la charge du CLIENT suivant nos tarifs en vigueur

### ARTICLE 5. LIMITATIONS CONTRACTUELLES DE RESPONSABILITÉ

- 5.1 Conformément aux obligations du CLIENT (cf. Article 2), il est rappelé que le présent contrat n'a pas pour objet de remplacer un contrat d'assurance.
- 5.2 Dans le cas où la responsabilité du PRESTATAIRE serait démontrée, elle sera limitée d'une part aux dommages directs causés par sa négligence, à l'exclusion de tous dommages indirects et d'autre part au montant total payé au PRESTATAIRE dans le cadre du contrat
- 5.3 Le client reconnaît accepter les limitations de montant et de conditions couvrant la responsabilité civile du PRESTATAIRE qui lui seront opposables. Sous l'ensemble des réserves énoncées au présent contrat, le PRESTATAIRE certifie être couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle, au niveau national par ACE European Group Limited, Le Colisée, 8 avenue de l'Arche -92419 Courbevoie Cedex.
- 5.4 Les actions demandées par les correspondants habilités par le CLIENT sont sous l'entière responsabilité du CLIENT.
- 5.5 Les obligations du PRESTATAIRE sont exclusivement limitées aux prestations énumérées dans le présent contrat. Sa responsabilité ne saurait être engagée pour des dommages résultants du fonctionnement de l'installation ou de son non-fonctionnement pour quelque cause que ce soit (par exemple, grèves, émeutes ou interruption des services publics, conditions climatiques exceptionnelles, vol, incendie, bris total ou partiel) ou en cas de faute dûment prouvée par le CLIENT dans l'exécution des obligations mis à sa charge dans le présent contrat.

### ARTICLE 6. CAUSES DE SUSPENSION DES OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE – RESILIATION

- 6.1 En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles pendant la durée du contrat, l'autre partie pourra résilier ou suspendre de plein droit le présent contrat, quinze jours après l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure d'exécuter envoyée par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée infructueuse.
- 6.2 LE PRESTATAIRE pourra résilier le contrat notamment dans les cas suivants:  
 - En cas de non-respect des obligations du CLIENT telles que prévues à l'Article 2.  
 - En cas de non-paiement par le CLIENT des sommes dues au PRESTATAIRE  
 - Si à la suite d'autres circonstances, l'exploitation de l'installation cessait ou devenait impossible
- 6.3 En cas de dysfonctionnement répété, le PRESTATAIRE se réserve la possibilité de suspendre l'exécution de ses obligations auprès de son client, après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception l'avisant de cette décision. Le rétablissement des conditions de bon fonctionnement de l'installation est à la charge du CLIENT qui doit signaler par écrit au PRESTATAIRE la remise en bon fonctionnement du système.
- 6.4 En cas de non-paiement par le CLIENT dans un délai maximum de trente jours à compter de la date d'échéance de l'abonnement ou de celle d'un prélèvement automatique ou de la date de facturation d'une intervention quelconque.
- 6.5 En cas d'interruption du service, si le site fait l'objet d'une déclaration de conformité APSAD, le PRESTATAIRE pourra être amené à en informer le CNPP ainsi que la compagnie d'assurance du CLIENT.



- 6.6 \*En cas de résiliation par le PRESTATAIRE, le CLIENT sera tenu au paiement des annuités et/ou redevances restant à courir sur la durée de son contrat et qui deviendront immédiatement exigibles.
- 6.7 Dans l'hypothèse où le sous-traitant assurant la prestation d'intervention sur alarmes serait défaillant et où, compte tenu de l'emplacement spécifique du site télésurveillé, le PRESTATAIRE se trouverait dans l'impossibilité de trouver une nouvelle société d'intervention qualifiée susceptible d'intervenir dans un délai raisonnable, le PRESTATAIRE pourra résilier immédiatement l'abonnement d'intervention sur alarme du contrat de plein droit.
- 6.8 Si le CLIENT changeait la disposition des lieux surveillés et notamment celles des portes et de leurs moyens de fermeture ou la nature des valeurs entreposées, sans en informer préalablement le PRESTATAIRE par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de non règlement des échéances le prestataire se réserve le droit de suspendre le service sans émission d'avis.
- 6.9 Le PRESTATAIRE se réserve le droit de notifier au CLIENT la résiliation de plein droit du contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables au PRESTATAIRE notamment aux regards des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le CLIENT ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation

#### ARTICLE 7. CAS EXONERANT LE PRESTATAIRE DE TOUTES RESPONSABILITÉS

- 7.1 La responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra être engagée du fait des dommages pouvant résulter directement ou indirectement des événements suivants:
- La guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires, les attentats et toutes les restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, les grèves et grèves internes à l'entreprise, les explosions, les dégagements de chaleur ou irradiation provenant de la transmutation ou de la désintégration d'un noyau d'atome, de radioactivité, les catastrophes naturelles et tout cas de force majeure ainsi que leurs conséquences,
  - Usure excessive non imputable à une faute du PRESTATAIRE,
  - En cas de dégradation, d'erreur de manipulation du système, ou d'intervention sur le système par un tiers non autorisé.
  - Inobservation des prescriptions de service reçues lors de l'installation,
  - Destruction partielle ou totale de l'installation,
  - Modification préjudiciable de l'influence ambiante (parasites électriques ou électroniques, modifications de la surface protégée changement du type de chauffage),
  - Influence d'éléments naturels extérieurs tels que foudre, inondation, secousse sismique,
  - Fourniture d'un courant électrique impropre à l'installation.
- 7.2 En cas de dommages directs ou indirects subis par LE CLIENT le PRESTATAIRE ne pourra être responsable le cas échéant que de l'éventuelle perte de chance du client d'améliorer les effets du sinistre, notamment en cas de vol, ce que le client reconnaît et accepte expressément.

#### ARTICLE 8. DISPOSITIONS GENERALES

- 8.1 La nullité d'une disposition contractuelle n'entraînera pas la nullité du contrat
- 8.2 Le présent contrat contient tous les engagements des parties à l'égard de l'autre au sens où, de convention expresse, il annule et remplace, tout autre engagement contractuel antérieur relatif aux mêmes matériels et/ou services
- 8.3 Toute rature ou modification du texte imprimé du contrat est réputée d'un commun accord nulle et sans objet, de même que toute condition générale pouvant figurer au dos des documents du CLIENT (bon de commande, etc.).
- 8.4 Si une quelconque disposition du présent contrat est ou devient, en tout ou en partie, nulle et non applicable, cette seule disposition sera réputée non écrite, les parties s'engageant à la remplacer par une disposition appropriée qui, dans la mesure prise par la loi, sera la plus proche possible de leur intention lors de la conclusion du présent contrat.
- 8.5 Toute modification du présent contrat ou modification d'installation devra faire l'objet d'un avenant écrit
- 8.6 Toute réclamation doit être adressée par le Client par écrit à son agence, dont l'adresse est stipulée en page 1. A réception, l'agence enregistre la réclamation et la traite directement conformément aux procédures internes de la Société et apporte une réponse au client dans un délai de 8 jours.

#### ARTICLE 9. \* ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- 9.1 Juridiction : En cas de contestation ou litige, et sous réserve que le client ne soit pas un consommateur au sens du Code de la consommation, les Tribunaux du Siège Social du fournisseur seront de convention expresse, seuls compétents

\* Les articles précédés d'une étoile ne sont pas applicables aux consommateurs au sens du Code de la consommation

N° Autorisation AUT -069-2113-01-26-20140368197. « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elles n'engagent en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » (article L612-14 du Code de la Sécurité Intérieur)

**Faculté de renonciation : article L. 121-17 du Code de la consommation.** Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire ci-joint

## INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

### Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre nom, votre adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, votre numéro de téléphone, votre numéro de télécopieur et votre adresse électronique (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

### Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

---

## FORMULAIRE DE RETRACTATION (article R. 121-1)

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de la société A.I.TEC.  
Domaine de Pelus Plaza  
16 D Avenue Pythagore  
33700 Mérignac

Nom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Fax : .....

Mail : .....

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/pour la prestation de services (\*) ci-dessous :

Commandé le (\*)/reçu le (\*) : .....

Nom du (des) consommateur(s) : .....

Adresse du (des) consommateur(s) : .....

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :  
.....

Date : .....

(\*) Rayez la mention inutile.

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

**A.I.TEC.**

Référence Unique du Mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la société A.I.TEC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la société A.I.TEC  
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.  
 Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

*Veillez compléter les champs marqués \**

Votre Nom  Votre adresse  Les coordonnées de votre compte (B)  Nom du créancier (A)  Type de Paiement  Signé à  Signature(s)	* .....1 Nom / Prénoms du débiteur  * .....2 Numéro et nom de la rue * .....3 Code Postal                      Ville * .....4 Pays * ..... 5 Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number) ..... 6 Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code) .....7 <b>A.I.TEC</b> Nom du créancier ..... 8 Identifiant créancier SEPA <b>16 avenue Pythagore</b> .....9 Numéro et nom de la rue .....10 Code Postal                      Ville <b>FRANCE</b> .....11 Pays * Paiement récurrent / répétitif <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel <input type="checkbox"/> .....12 * ..... le ..... Date .....13 Lieu *Veillez signer ici .....
--	---

**Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.**

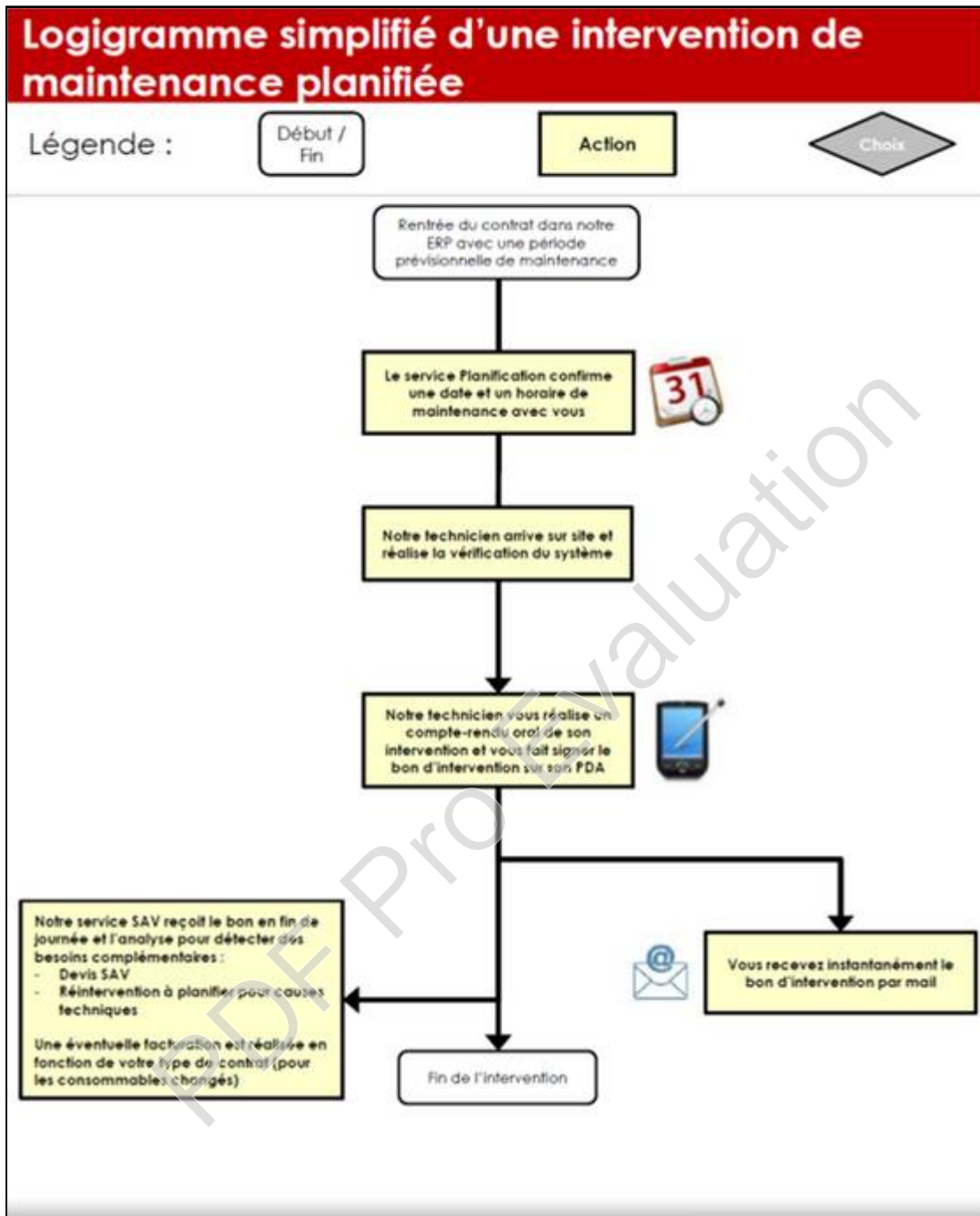
Code identifiant du débiteur  Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)  Contrat concerné	* .....14 Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque * .....15 Nom du tiers débiteur: si votre paiement concerne un accord passé entre ( <i>NOM DU CREANCIER</i> ) et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir. * .....16 Code identifiant du tiers débiteur * .....17 Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers. .....18 Code identifiant du tiers créancier .....19 Numéro d'identification du contrat .....20 Description du contrat
---	---

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

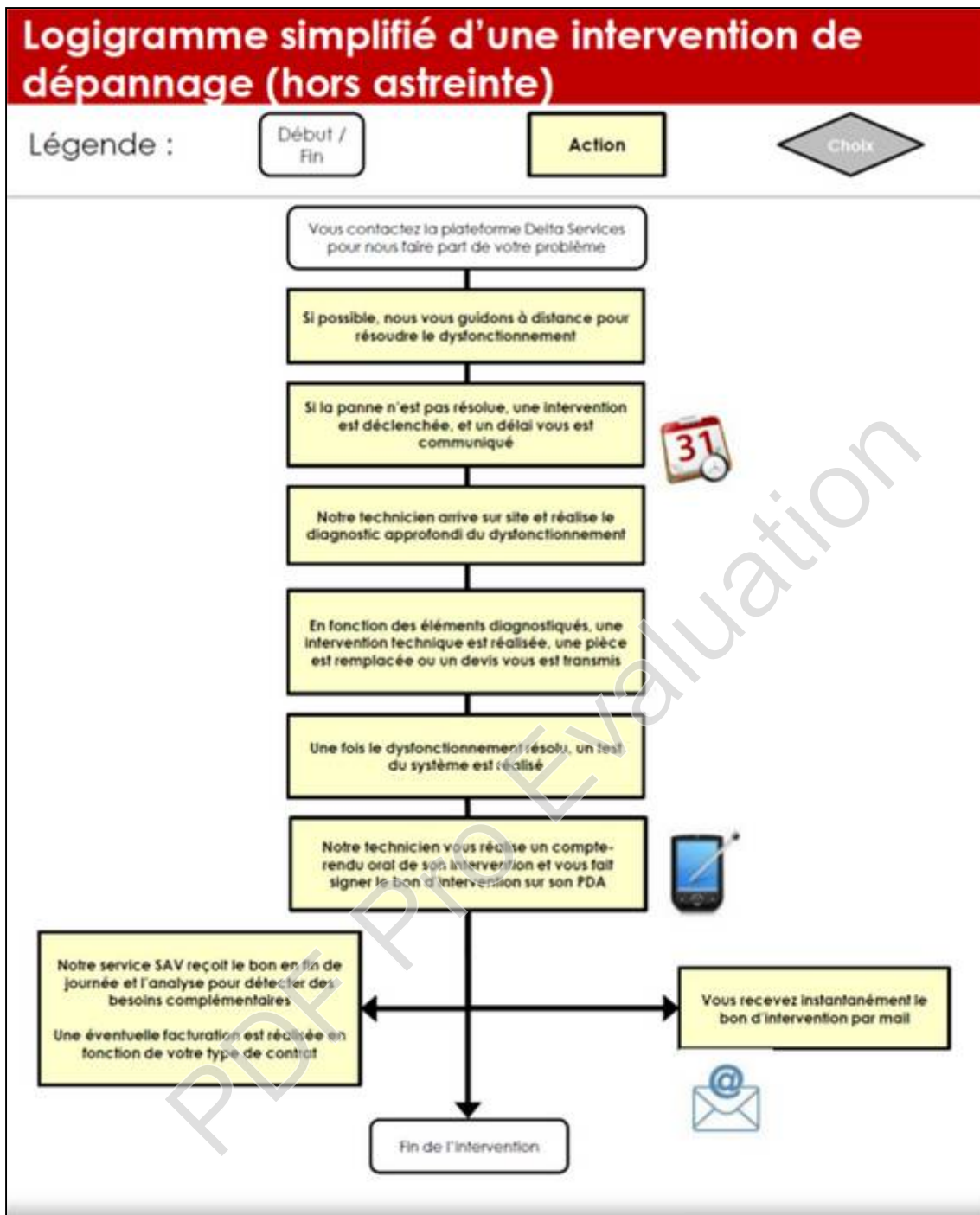
A retourner à: <b>Votre agence commerciale</b>	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier
--	---

## Annexe IV : Organisations de nos interventions

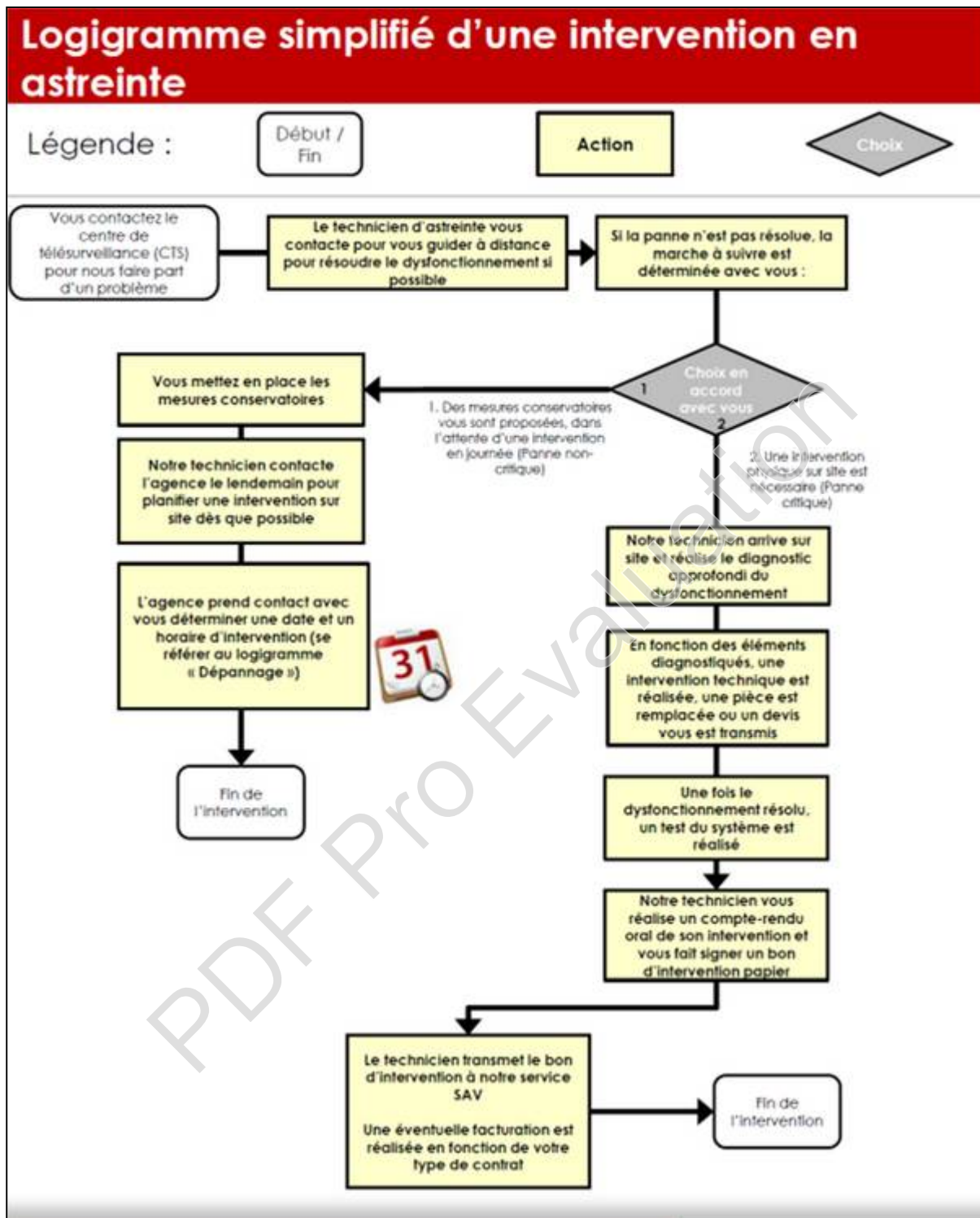
### Déroulement intervention visite d'entretien



## Déroulement intervention dépannage



## Astreinte (selon agence)



## Annexe V : Notre système HSE et Cardinal Rules (Règles fondamentales de sécurité)

### Notre système HSE

La diminution de nos impacts sur l'environnement, la préservation de la santé de nos collaborateurs, ainsi que la prévention des accidents et des maladies professionnelles sont les objectifs principaux de notre démarche en termes d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement. L'ensemble de nos collaborateurs sont amenés à participer à la mise en œuvre du système HSE par la mise en place et l'utilisation d'outils à différents niveaux, avec le soutien de la Direction de l'entreprise.

**Notre système de management HSE, défini par le groupe UTC, est articulé autour de 12 éléments et est similaire aux référentiels ISO/OHSAS. Ce système fait l'objet d'un audit annuel par le groupe UTC.**

Le schéma ci-dessous détaille l'articulation de ces éléments dans la gestion des dangers :



### Nos Cardinal Rules



**La liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention est définie par l'Arrêté du 19 Mars 1993, dont l'Article 1 est repris ci-après :**

Un plan de prévention est établi par écrit dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 237-8 du code du travail pour les travaux dangereux ci-après énumérés :

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R. 231-51 du code du travail.
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail, ainsi que les équipements suivants :
  - véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;
  - machines à cylindre ;
  - machines présentant les risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article 233-29 du code du travail.
6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T.
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 233-9 du code du travail.
12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
14. Travaux exposant à des risques de noyade.
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
17. Travaux de démolition.
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19. Travaux en milieu hyperbare.
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 ;
21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un « permis de feu ».



**Normes et règlements applicables**

Etablissement Reçevant du Public (ERP)	<b>Rôle du directeur de sécurité dans les ERP :</b>
	La notion de directeur de sécurité est liée à celle de l'exploitant. Ses responsabilités sont notamment décrites, dans l'arrêté du 25 juin 1980 modifié (articles GN et GE) et dans le code de la construction (articles R123-14 à R 123-52). Ce dernier est l'autorité qui veille, sur place et au quotidien, à ce que toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité soient respectées dans l'établissement. De ce fait, il assume le rôle de directeur de sécurité. Il est chargé de l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement. Pour les bâtiments les plus courants (hors immeuble de grande hauteur : IGH), elle relève de sa responsabilité et de sa propre initiative. Les responsabilités de l'exploitant sont différentes de celle du propriétaire, ce dernier est chargé de la mise aux normes de son patrimoine, après le passage de la commission de sécurité, lorsque les prescriptions visent des éléments d'origine bâtementaire. L'exploitant quant à lui ne peut procéder à aucune modification, même un changement de destination de locaux, (exemple : bureau transformé en salle d'archives) sans en avertir le propriétaire.
	<b>Les responsabilités du directeur de sécurité (de l'exploitant), en cours d'exercice :</b>
	La première obligation du directeur de sécurité (de l'exploitant) est de pérenniser la conformité de la structure dont il a la charge :
	- En faisant procéder par un technicien compétent ou par un organisme agréé aux vérifications techniques réglementaires et périodiques et à l'entretien des installations,
	- En tenant à jour le registre de sécurité.
	La mise en place ou le complément d'un Système de Sécurité Incendie doit faire l'objet d'un avis préalable de la commission de sécurité, il convient donc :
	- A la construction du bâtiment : Il faut déposer en mairie un permis de construire incluant le SSI.
	- Sur un bâtiment existant : Il faut faire une demande de déclaration de travaux en mairie.
	S'agissant de site recevant du public (ERP), votre installation doit être conforme aux normes et règlements applicables à votre établissement en fonction de son type et de sa catégorie.
	Le classement de votre établissement est normalement déterminé par la commission de sécurité en charge de votre dossier.
	Selon l'article MS 53 §2 du règlement de sécurité dans les établissements recevant du public : <i>Les systèmes de sécurité incendie doivent satisfaire d'une part aux dispositions des normes en vigueur et d'autre part aux dispositions définies ci-après. Selon ces textes, les systèmes de sécurité incendie sont classés en 5 catégories par ordre de sévérité décroissante appelées A, B, C, D et E.</i>
	Vous nous avez ainsi précisé que votre établissement est classé de la manière suivante :
	<b>Type X – Xère/ème Catégorie</b>
	<b>Les catégories d'ERP</b>
Type J : Structures d'accueil pour personnes âgées ou handicapées	
Type L : Salle d'auditions, de conférences, de réunions "multimédia", Salles de spectacles, de	

	projections ou à usage multiple
	Type M : Magasins de Vente
	Type N : Restaurants ou débits de boissons
	Type O : Hôtels ou pensions de famille
	Type P : Salles de danse ou salles de jeux
	Type R : Ecoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants. Etablissements avec locaux réservés au sommeil
	Type S : Bibliothèques ou centres de documentation
	Type T : Salles d'expositions
	Type U : Etablissements de soins
	Type V : Etablissements de culte
	Type W : Administrations, Banques, Bureaux
	Type X : Etablissements sportifs couverts
	Type Y : Musées
	Type OA : Hôtels Restaurants d'altitude
	Type GA : Gares aériennes
	Type PA : Plein Air

1

PDF Pro Evaluation

## **Point 5. Justificatifs débits poteaux incendie**

Objet :RE: Re: Entrepôts DOMOTI à La Chapelle d'Armentières  
 Expéditeur :smaudet@lillemetropole.fr  
 À :olivier.ramackers@gmail.com  
 Cc :tpragnere@DOMOTI.FR  
 Date :lundi 10 septembre 2018 à 12:59:16 UTC+2

Bonjour,

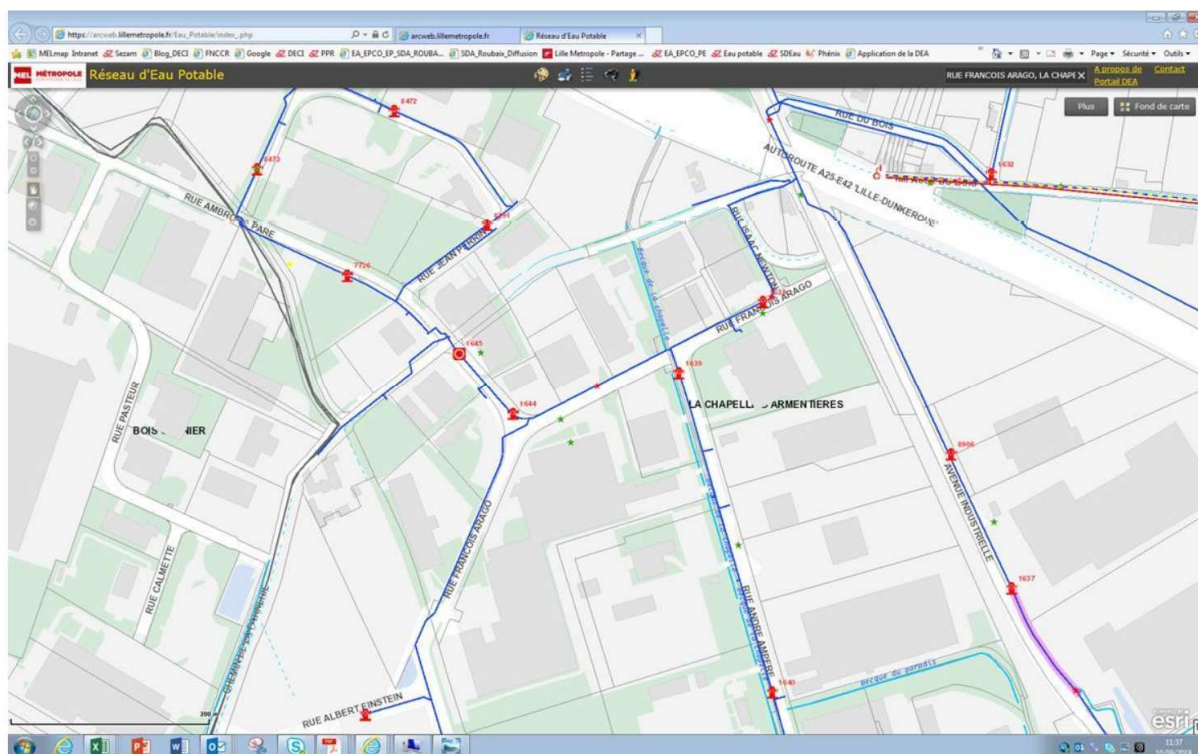
Je vous prie de trouver ci-dessus les débits mesurés sous 1 bar de pression des différents hydrants publics situés à proximité de l'entreprise DOMOTI (cf. plan ci-dessous pour la localisation des points d'eau incendie) ; ces mesures datent de plus de 3 ans :

numéro point d'eau incendie	type	commune	numéro dans voie1	voie1	numéro dans voie2	voie2	complément localisation	débit sous un bar
1638	POTEAU D'INCENDIE DE 100	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES		RUE FRANCOIS ARAGO		ZIC - ETS GILLARD MACHINES AGRICOLES.NE PLUS PREVENIR MEL POUR VEGETATION.DEPLAC2 EN 2016		159
1639	POTEAU D'INCENDIE DE 100	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES		RUE ANDRE AMPERE			RUE FRANCOIS ARAGO	160
1640	POTEAU D'INCENDIE DE 100	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES		RUE ANDRE AMPERE		T.O. AU ETS NEU		172
1644	POTEAU D'INCENDIE DE 100	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES		RUE AMBROISE PARE			RUE FRANCOIS ARAGO	186
1645	BOUCHE D'INCENDIE	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES		RUE AMBROISE PARE		FACE ETS SAPA ETDE		162
7736	BOUCHE D'INCENDIE	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES		RUE AMBROISE PARE		T.O. ETS ALEUROPE FRANCE		166

Le poteau incendie situé rue Albert Einstein est privé (propriétaire SEM Ville renouvelée).

Le département du Nord est actuellement en alerte sécheresse ; l'arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau interdit les essais de débit et de pression sur les poteaux et bouches de défense incendie et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Il ne sera donc pas possible au service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie de réaliser des contrôles ponctuels et des contrôles simultanée des hydrants.

Une simulation par modèle hydraulique du fonctionnement isolé de chaque hydrant public vous sera communiquée prochainement ainsi que le fonctionnement simultané des hydrants référencés 1644 et 1639, hydrants les plus proches de l'entreprise.



Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

**Sylvia BIZAIS**  
CHARGÉE D'ÉTUDES SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU

PROGRAMMATION ET ETUDES  
/ EAU ET ASSAINISSEMENT  
/ RÉSEAUX, SERVICES ET MOBILITÉ-TRANSPORTS

Métropole Européenne de Lille  
1 rue du Ballon – CS 50749 – 59034 LILLE CEDEX  
Téléphone : +33 (0)3 20 21 61 13  
[www.lillemetropole.fr](http://www.lillemetropole.fr)

**De :** Olivier RAMACKERS [mailto:olivier.ramackers@gmail.com]

**Envoyé :** vendredi 7 septembre 2018 08:33

**À :** MAUDET Sylvia <smaudet@lillemetropole.fr>

**Cc :** Thierry PRAGNERE <tpragnere@DOMOTI.FR>

**Objet :** Fwd: Re: Entrepôts DOMOTI à La Chapelle d'Armentières

Bonjour Mme BIZAIS MAUDET,

J'ai eu vos coordonnées par le biais du Lieutenant Colonel Heritier, du SDIS 59.

J'interviens pour le compte de l'entreprise DOMOTI qui dispose d'entrepôts de stockage sur la commune de La Chapelle d'Armentières (ZONE INDUSTRIELLE, RUE FRANCOIS

ARAGO à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES).

Je suis en charge de la rédaction du dossier d'enregistrement ICPE.

Un dossier a été déposé en juillet, et nous avons quelques remarques de la DREAL.

En particulier, la DREAL nous demande de *justifier des débits des poteaux incendie identifiés à l'extérieur du site en fonctionnement simultané*.

Nous avons au préalable rencontré le SDIS 59 pour identifier les poteaux présents autour du site. Il y en a beaucoup.

Le SDIS dispose de débit théorique. Nous avons transmis ces informations à la DREAL. Mais cela n'est pas suffisant !!!

Le SDIS me demande de me rapprocher de votre service afin d'effectuer des mesures en réel, voire une simulation.

Je vous transmets les plans que nous avons obtenu du SDIS, ainsi que l'extrait du dossier d'enregistrement ICPE expliquant la défense incendie de ce site.

Pourriez vous me contacter sur ce sujet afin de m'aider à répondre à cette demande de la DREAL ?

En vous remerciant par avance,

Olivier RAMACKERS

(Tel 0642113861)

----- Message transféré -----

**Sujet :**Re: Entrepôts DOMOTI à La Chapelle d'Armentières

**Date :**Fri, 31 Aug 2018 12:29:13 +0200

**De :**Heritier Christophe <[christophe.heritier@sdis59.fr](mailto:christophe.heritier@sdis59.fr)>

**Pour :**Olivier RAMACKERS <[olivier.ramackers@gmail.com](mailto:olivier.ramackers@gmail.com)>

**Copie à :**[thierry.derminier@sdis59.fr](mailto:thierry.derminier@sdis59.fr), Thierry PRAGNERE <[tpragnere@domoti.fr](mailto:tpragnere@domoti.fr)>, MAUDET Sylvia <[smaudet@lillemetropole.fr](mailto:smaudet@lillemetropole.fr)>

bonjour Monsieur RAMACKERS

concernant votre demande vous pouvez vous rapprocher de Madame BIZAIS MAUDET de la MEL direction de l'eau

courriel: [smaudet@lillemetropole.fr](mailto:smaudet@lillemetropole.fr) tel 03.20.21.34.65

par contre il convient d' indiquer les poteaux d'incendie sur laquelle doit être fait cette mesure

par contre le département est sous le coup d'un arrêté préfectoral de restriction d'eau qui empêche pour l'instant de faire des essais hydrauliques , toutefois ces essais seront réalisé par ILEO et constituera une prestation payante. sinon il est peut être possible de faire une simulation selon dépend des mesures antérieures

cordialement

---



**Lieutenant-Colonel Christophe**

**HÉRITIER**

Adjoint au Chef du Groupement  
PREVISION Chef du service  
urbanisme et ICPE

**SDIS59** 60/62 Rue de l'Hôpital

Militaire

CS 20068 59028 LILLE Cedex

tel **03.20.12.29.41 / 06.75.25.19.37**

Objet :RE: Re: Entrepôts DOMOTI à La Chapelle d'Armentières  
Expéditeur :smaudet@lillemetropole.fr  
À :olivier.ramackers@gmail.com  
Cc :tpragnere@DOMOTI.FR  
Date :mardi 11 septembre 2018 à 09:38:39 UTC+2

Bonjour,

Je fais suite à mon message d'hier.

\* La simulation incendie des PI en fonctionnement isolé donne les résultats suivants :

Débits le plus faible à 23h :

ID_SDIS	Débit en (m <sup>3</sup> /h)
1645	160
1644	176.32
1639	177.7
1638	178.72
1640	175.46
7736	149.48

**Les débits simulés sont du même ordre de grandeur que les mesures réalisés il y a plus de 3 ans.**

\* La simulation incendie des PI en fonctionnement simultané des hydrants les plus proche de votre site (1644 et 1639) donne les résultats suivants :

Débit en fonctionnement parallèle à 23 h :

ID_SDIS	Débit en (m <sup>3</sup> /h)
1644	154.38
1639	155.54

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

**Sylvia BIZAIS**  
CHARGÉE D'ÉTUDES SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU

PROGRAMMATION ET ETUDES  
/ EAU ET ASSAINISSEMENT  
/ RÉSEAUX, SERVICES ET MOBILITÉ-TRANSPORTS

Métropole Européenne de Lille  
1 rue du Ballon – CS 50749 – 59034 LILLE CEDEX  
Téléphone : +33 (0)3 20 21 61 13  
[www.lillemetropole.fr](http://www.lillemetropole.fr)



## **Point 6. Justification hypothèses EFACTIS**



Efectis France  
Espace Technologique  
Bâtiment Apollo  
Route de l'orme des merisiers  
F-91193 Saint-Aubin  
Tél : +33 (0)1 60 13 83 80

**DOMOTI S.A.S**  
ZI de la Houssoye  
Rue François Arago  
59930 La Chapelle d'Armentières

Ref : 18-001654-ACH  
Affaire : **SA-18-002298**

Saint-Aubin, le 21 Août 2018

## **ETUDE DE STABILITE AU FEU ET DE MODE DE RUINE SITUE A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES**

---

### **Courrier d'accompagnement**

A l'attention de la DREAL,

Madame, Monsieur,

Suite à une demande de la société DOMOTI, Efectis France a réalisé une étude concernant la stabilité au feu et le mode de ruine d'un entrepôt situé à La Chapelle d'Armentières (59). Cette étude est présentée dans les rapports 16-003398-ABO-ACH-PLO et 18-001351b-ACH.

Afin de permettre la réalisation de ces études, un relevé structurel a été réalisé par la société Structureo. Cependant, le relevé structurel (Rapport de reconnaissance de structure STO-16-142.1, fourni par Structureo) n'a pas permis de déterminer les caractéristiques des matériaux de structure utilisés.

Ces données n'étant pas connues, Efectis France a choisi, de manière sécuritaire, de prendre en compte les caractéristiques les plus pénalisantes pour les matériaux de la structure étudiée. Ainsi, les nuances de matériaux les plus faibles couramment utilisées dans la construction ont été utilisées : il a été choisi une nuance d'acier S235 pour la structure métallique, GL24h pour le bois lamellé-collé et C24 pour le bois massif.

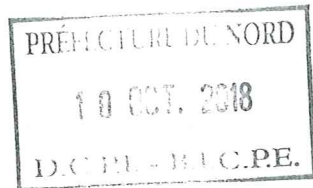
Il est à noter que les caractéristiques des matériaux utilisées ont un rôle important dans le calcul de résistance de la structure. Ainsi, une structure réalisée avec des matériaux de nuance faible aura une plus faible résistance. Les déformations engendrées sur cette structure en situation d'incendie seront donc plus importantes et la ruine pourra être observée plus rapidement. Les hypothèses retenues pour les caractéristiques des matériaux sont donc majorantes dans le cadre de l'étude réalisée sur l'entrepôt situé à La Chapelle d'Armentières.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos plus sincères salutations.

Audrey CHAMPON  
Ingénieure d'études

**Pièce n° 3 : avis SDIS du 09/10/2018 + rapport DREAL du  
17/05/2019**

Le Directeur,  
Chef du Corps Départemental,



Monsieur le Préfet  
de la Région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Direction de la Coordination des Politiques  
Interministérielles  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
12, rue Jean Sans-Peur – CS 20003  
59039 LILLE CEDEX

Références : G2/PRS/TD/NB/URB/18/ 1140  
Affaire suivie par : **Capitaine Thierry DERMINEUR**  
☎ : 03.20.17.10.91  
Email : [thierry.dermineur@sdis59.fr](mailto:thierry.dermineur@sdis59.fr)

Lille, le -9 OCT. 2018

Objet: Étude d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Enregistrement

Date de dépôt : 19/07/2018  
Date d'arrivée au SDIS : 07/09/2018  
Commune(s) : LA CHAPELLE D'ARMENTIERES  
Adresse : Rue François ARAGO ZI de la Houssoye  
Demandeur : Société DOMOTI  
PJ : 1 demande d'enregistrement rubrique 1510

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire décrite en objet, qui après étude, appelle les observations suivantes :

### 1/ Contexte

Le dossier concerne une demande de régularisation d'enregistrement au titre de la rubrique 1510 des Installations Classées pour la Protection de l'environnement, d'un entrepôt de stockage de linge de maison, rideaux et articles de décoration. Le site est exploité par la société BECQUET, filiale du groupe DOMOTI, à l'origine de cette demande.

Le site est constitué d'un seul bâtiment, découpé en 2 cellules isolées entre elles : une de 8319 m<sup>2</sup> et l'autre de 10 094 m<sup>2</sup>. Il dispose d'un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler.

Associés aux cellules de stockage, on trouve sur le site des bureaux et locaux sociaux sur une superficie de 2270 m<sup>2</sup>, ainsi que des locaux techniques (3 chaufferies, 3 cuves enterrées de fioul, 2 zones de charge de batterie, un local sprinkler et un local informatique).

Dans le cadre de cette demande d'enregistrement, la société Becquet souhaite des aménagements concernant certaines prescriptions réglementaires. Vos services nous interrogent sur certaines d'entre elles, notamment concernant le désenfumage, la DECI et sur la rétention des eaux d'extinction incendie.

## 2/ Classement ICPE selon le dossier

Rubrique	Libellés	Paramètres du site	Régime
1510	Entrepôt couvert (stockage de produits combustibles de plus de 500 t) d'un volume supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	Volume d'entreposage = 132 258 m <sup>3</sup>	E
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues ; la quantité stockée est supérieure à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	Volume de stockage = 14 750 m <sup>3</sup>	D
1532	Dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues ; la quantité stockée est supérieure à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	Volume de stockage = 14 750 m <sup>3</sup>	D
2910	Installation de combustion, consommation exclusive de fioul domestique : puissance thermique nominale supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW	Puissance thermique maximale : 1550 kW	DC

## 3/ Texte de référence

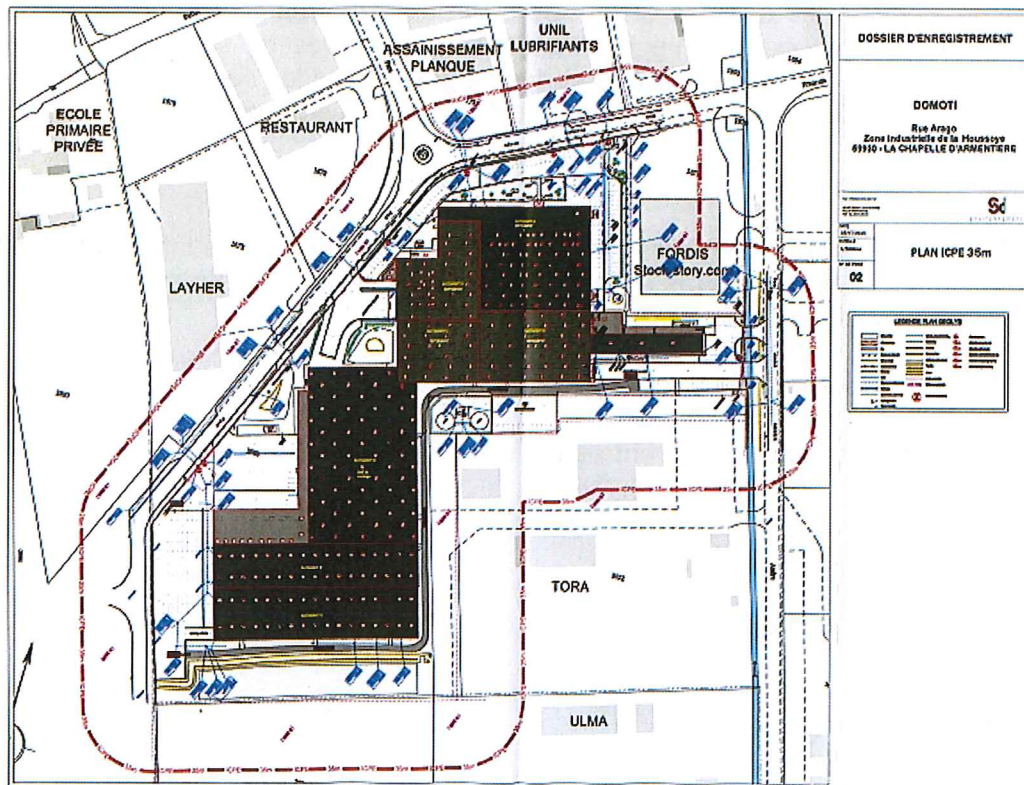
- **Arrêté du 11 avril 2017** relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- **Arrêté du 30/09/08** relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- **Arrêté du 5 décembre 2016** relatif aux prescriptions générales applicables à certaines installations classées soumises à déclaration (rubrique 1532.3).
- **Arrêté du 25/07/97** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion.

#### 4/ Fonctionnement du site

Le site sert uniquement au stockage et à la préparation des commandes des produits commercialisés par l'enseigne Becquet (linge de lit, linge de bain, linge de table).

Le site est entièrement clos. Il est situé dans une zone d'activités où existent de nombreux entrepôts. Le site fonctionne de 6h à 20h les jours ouvrés du lundi au vendredi.

#### 5/ Description



- Classement :

Le site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, faisant l'objet d'une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 1510 (*Entrepôt couvert de stockage de produits combustibles de plus de 500 tonnes, d'un volume supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>*).

- Implantation :

L'établissement est implanté dans la zone Industrielle de la Houssoye, à La Chapelle d'Armentières. L'entrepôt est bordé au sud par des champs, et au nord, à l'est et à l'ouest par des petits bâtiments industriels. Il n'y a pas de bâtiment d'habitation, ni d'ERP ni d'IGH à proximité. Les simulations Flumilog montrent que les effets thermiques en cas d'incendie sont maintenus dans l'enceinte de l'établissement, avec une durée d'incendie inférieure à 2 heures. Il n'y a pas de stockage extérieur.

L'établissement dispose de plusieurs accès depuis la rue Arago et un accès depuis la rue Ambroise Paré.

Des voies engins et aires de mises en station des moyens aériens existent mais ne répondent pas à toutes les caractéristiques réglementaires.

- Construction :

Les bâtiments sont constitués d'une charpente mixte/lamellé collée stable au feu (R15). Une étude technique a conclu en l'absence de dispositif fusible permettant la non ruine en chaîne du bâtiment après la ruine d'un élément de structure.

- Dégagement :

Les issues de secours de l'établissement sont disposées de telle sorte que tout point des cellules de stockage ne soit pas distant de plus de 75 mètres de l'une d'elle et de plus de 25 mètres en cas de cul-de-sac. Le bâtiment dispose d'issues de secours dans des directions opposées. La mise en place des racks et des étagères dans les cellules de stockage permet de laisser libre d'accès les portes coupe-feu et les issues de secours.

- Désenfumage :

Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage inférieurs à 1600 m<sup>2</sup>. Ces cantons sont équipés d'exutoires à hauteur de 1% seulement de leur superficie. Les exigences réglementaires ne sont donc pas respectées.

- Électricité/éclairage :

Les installations électriques sont entretenues et conformes aux normes en vigueur. L'éclairage est électrique.

- Chauffage :

Les bâtiments sont chauffés au moyen d'aérothermes à eau chaude alimentés depuis 5 chaudières à fuel.

- Risque particuliers :

Il existe un transformateur électrique dans un local dédié à l'extérieur des cellules de stockage, ainsi que 3 chaufferies au fuel accessibles depuis l'extérieur uniquement et isolées par des murs CF 2h.

- Moyens de secours :

Les cellules de stockage de l'établissement sont équipées d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler, avec transmission d'alarme en télésurveillance qui fait office de détection incendie.

Le site dispose d'une prise d'eau privée sur le site, mais qui n'a pas été réceptionnée par le SDIS, assurant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h, à moins de 100 m des cellules à défendre.

5 hydrants publics viennent compléter ce dispositif :

Type P.E.I.*	N°	Localisation du P.E.I	Statut du P.E.I *	Distance en mètres*	Débit en m <sup>3</sup> /h*	Source de l'information Débit/Volume	Date Du contrôle
Poteau Incendie	01644	Rue Ambroise Paré	Public	90	186	Inconnue	Inconnue
Bouche Incendie	01645	Rue Ambroise Paré	Public	160	162	Inconnue	Inconnue
Poteau Incendie	01639	Rue Ampère	Public	245	160	Inconnue	Inconnue
Poteau Incendie	01638	Rue Arago	Public	250	159	Inconnue	Inconnue
Poteau Incendie	0001	Rue Einstein	Privé	127	139	Inconnue	Inconnue

L'exploitant a réalisé un calcul D9, fixant les besoins en eau pour la DECI à 480 m<sup>3</sup>/h.

Des extincteurs sont répartis dans les cellules de l'établissement à raison d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> de surface.

Des RIA sont mis en place dans les cellules de l'établissement de manière à ce que tout point de l'entrepôt soit accessible par deux jets de lance.

## **6/ Observations**

Notre avis ne porte que sur les 3 demandes de dérogations, en particulier pour lesquelles vous nous interrogez. Cependant, le SDIS souhaite attirer votre attention sur le fait que, lors de la consultation du dossier, des non conformités ont été relevées, appelant à des remarques de notre part :

### **6.1 Relatives au désenfumage**

- Le pourcentage d'exutoires de fumées sera inférieur à 2 % de la surface totale, dans les cellules A, D et F. L'exploitant ne propose aucune mesure compensatoire, autre que celles déjà réglementaires.

### **6.2 Relatives à la rétention des eaux d'extinction**

- Il manque 118 m<sup>3</sup> de volume de rétention pour contenir les eaux nécessaires à l'extinction d'un incendie dans la cellule EFG. En compensation, l'exploitant propose la mise en place d'une procédure d'appel à une société de pompage spécialisée.

### **6.3 Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie**

- La prise d'eau interne à l'établissement n'a pas été réceptionnée par le SDIS et ne correspond à aucune prise d'eau traditionnellement utilisée par le SDIS ;

- La DECI du site semble être insuffisante, tant en quantité d'eau qu'en distance entre les Hydrants.



## **6.4 Autres**

- La voie engin existante ne permet pas la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;
- La largeur de la voie engin au sud et à l'est ne respecte pas les dimensions réglementaires ;
- L'établissement ne dispose pas d'aire de mise station des moyens aériens au droit du mur coupe-feu séparant les cellules de plus de 6000 m<sup>2</sup>. Les aires déjà créées sont mal positionnées et ne permettraient pas aux moyens aériens d'enrayer une propagation d'une cellule vers l'autre.

Concernant ces derniers points, une visite a effectivement été effectuée sur place, mais contrairement à ce qui est écrit dans le dossier, le SDIS n'a jamais validé ces dispositions.

## **7/ Prescriptions**

### **7.1 Relatives au désenfumage**

- Fournir au SDIS une étude de désenfumage réalisée par un cabinet d'ingénierie permettant d'apprécier l'efficacité du désenfumage, en relation notamment avec les dispositions prises par l'exploitant pour limiter le stockage dans ces zones. En l'absence de ces éléments, le SDIS ne peut émettre d'avis sur ce point.

### **7.2 Relatives à la rétention des eaux d'extinction**

- Ce point ne fait pas parti des prérogatives du SDIS mais il n'appelle aucune remarque de notre part.

### **7.3 Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie**

- Remplacer la prise d'eau interne par un hydrant normalisé ;
- Fournir au SDIS une justification de la quantité d'eau disponible pour assurer la DECI à hauteur de 480 m<sup>3</sup>/h, conformément au calcul D9.

### **7.4 Autres**

- Solliciter formellement le SDIS concernant l'accessibilité au site, et plus particulièrement concernant des dérogations aux caractéristiques des voies engins et voies échelles en proposant des mesures compensatoires ;
- Réaliser une aire de mise en station des moyens aériens au droit du mur coupe-feu séparant les 2 cellules.

## **8/ Avis**

Le SDIS du Nord n'est pas en mesure d'émettre un avis favorable compte tenu des éléments repris ci-dessus.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
Le Chef du Groupement Prévision,

  
Lieutenant-colonel Benoit MARTIN



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France

Unité Départementale de Lille  
4, rue de Tournai – CS40259  
59019 LILLE CEDEX

Équipe 2

Affaire suivie par : Céline DISPA  
[celine.dispa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.dispa@developpement-durable.gouv.fr)

Tél : 03 20 40 54 08  
[ud-lille.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-lille.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr)

Lille, le

**17 MAI 2019**

## RAPPORT DE VISITE

### ÉTABLISSEMENT

Nom de l'entreprise : **BECQUET (groupe DOMOTI)**  
Siret : 46650068300019  
Adresse : rue François Arago - 59930 La Chapelle d'Armentières  
Monsieur Stéphane Gernigon en charge des services généraux  
Personnes rencontrées : Lieutenant-Colonel Christophe HÉRITIER, SDIS  
Commandant Dermineur Thierry , SDIS  
Type d'établissement : A  
N° S3IC : 70.6364

### VISITE

Date d'inspection : 29/04/19  
Type d'inspection : Courante  
Inspecteurs : Céline DISPA  
Objet de la visite : Dossier de régularisation du site, demande d'aménagement des prescriptions applicables

### SUITES DE LA VISITE

Lettre de suites

## Sommaire

### Annexes

- |  |                     |
|--|---------------------|
| 1. Objet de la visite d'inspection     |                     |
| 2. Présentation de l'établissement     | 1. Lettre de suites |
| 3. Résultats de la visite d'inspection |                     |
| 4. Conclusion et suites                |                     |

### **I Objet de la visite d'inspection**

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2019 de la DREAL Hauts-de-France

Cette visite a été annoncée à l'exploitant par courriel du 16/04/19.

Cette visite d'inspection a été organisée dans le cadre de la procédure de régularisation du site. Elle avait pour objet de faire un point sur certaines demandes d'aménagement à l'arrêté ministériel applicable. Cette visite a été réalisée conjointement avec le SDIS.

### **II Présentation succincte de l'établissement**

Le site de La Chapelle d'Armentières a été mis en exploitation en 1972. Sa configuration a évolué au fil du temps, ainsi que ses différents exploitants. Le site était précédemment exploité par la société DISPEO, à qui il a été demandé de régulariser la situation administrative par arrêté de mise en demeure du 20 avril 2015. L'exploitation a été reprise depuis le 12 juillet 2016 par le groupe DOMOTI.

L'activité réalisée sur le site est du stockage de linge de maison.

L'établissement est constitué de 7 zones, A à G, regroupées en 2 cellules :

- ABCD : 8 319 m<sup>2</sup> ;
- EFG : 10 094 m<sup>2</sup>.

Le volume sous faîtage est de 132 257 m<sup>3</sup>. Le stockage peut être réalisé en vrac ou en rack selon les cellules.

Les cellules sont entièrement sprinklées. Des travaux seront réalisés pour que les murs extérieurs, les parois séparant les 2 cellules de stockage et les parois séparant les cellules de stockages des zones de bureaux soient REI 120.

Dans les zones de préparation et au droit des quais, il n'y a pas de zone de stockage. En particulier la sous-cellule D est dédiée à la préparation et l'expédition de commandes. Les sous-cellules B et F, ainsi que dans une moindre mesure la sous-cellule G, comportent également des zones d'expéditions.

### **III Résultats de la visite d'inspection**

#### **III.1 Contexte de la visite :**

Par arrêté du 20 avril 2015, la société DISPEO à la Chapelle d'Armentières est mise en demeure de régulariser sa situation administrative.

Par courrier du 10 août 2016, Monsieur le Préfet donne acte à la SAS DOMOTI du changement de propriétaire à compter du 01/06/16 du site de La Chapelle D'Armentières.

Par courrier du 19 juillet 2018, la société DOMOTI dépose un dossier de demande d'enregistrement pour son établissement sis à La Chapelle D'Armentières.

Le dossier comporte des aménagements à certaines prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

### III.2 Constats de la visite :

La visite s'est déroulée en deux temps :

- point administratif sur le dossier de demande d'enregistrement ;
- visite du site et contrôle de certaines prescriptions liées à la sécurité incendie.

#### III.2.1 Dossier d'enregistrement

L'exploitant a comparé la situation du site aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017. Les demandes d'aménagement concernent :

1. Article 1,6,4 – Rejet des Eaux pluviales : Le site n'est pas équipé de séparateurs d'hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales (rejets au réseau de la zone d'activité en 8 points de la limite du site). L'exploitant a comparé ses rejets aux conclusions d'une note d'information du SETRA sur la qualification et la quantification de la pollution chronique liée à la circulation routière. Selon cette note, le trafic sur le site et la pluviométrie, la charge en hydrocarbures est inférieure à la valeur réglementaire de 10 mg/l. Par ailleurs, la construction du bâtiment est conforme aux recommandations du Permis de construire fait à l'époque.
2. Article 3 – Accessibilité : La demande d'aménagement porte sur
  - a) les dispositions relatives à l'accessibilité en général et la voie pompier (voie engins / voie échelle). L'exploitant indique dans son dossier que ces écarts sont compensés par divers aménagements comme par exemple un agrandissement de l'aire de retournement au Sud-Est du site et par un déplacement de la clôture à l'est du site jusqu'à la limite de propriété.
  - b) les aires de mises en station d'échelle qui, au vu de la configuration des bâtiments, ne permettent pas de desservir toutes les façades et ne sont pas positionnées au droit des murs coupe-feu des cellules. L'exploitant indique que ces aires de mise en station des moyens aériens sont entretenues et dégagées en permanence.
  - c) l'aire de stationnement des engins pour lequel il n'est pas possible de connaître la force portante ou sur la pente.
  - d) Les accès aux issues et quais de déchargement, qui ne répondent pas en totalité aux prescriptions de l'arrêté.
3. Article 4 – Disposition constructive : La demande d'aménagement porte sur le délai de réalisation des travaux de renforcement des structures tels qu'identifiés dans l'étude de ruine en chaîne.
4. Article 4 – Couverture : La demande d'aménagement porte sur l'absence de documentation technique permettant de justifier des dispositions existantes du complexe de couverture et de l'éclairage naturel. L'exploitant a réalisé une étude de ruine en chaîne et une étude des dispositions constructives permettant de vérifier les dispositions constructives réelles.
5. Article 4 – Isolement des bureaux : La demande d'aménagement porte principalement sur l'absence des justificatifs des caractéristiques coupe-feu (murs et portes) séparant les bureaux de l'entrepôt. L'exploitant a réalisé une étude de structure et prévoit la réalisation des travaux de flocage pour l'isolement des bureaux des cellules de stockage.
6. Article 5 – Désenfumage : La demande d'aménagement porte sur le % de désenfumage dans une partie des sous-cellules et le délai de réalisation des travaux. L'exploitant indique que le désenfumage est actuellement assuré à hauteur de 1 % au lieu de 2 %, et que diverses autres prescriptions techniques ne sont pas conformes (exutoires en matériaux fusible pour la cellule A, emplacement des commandes non conforme, exutoires trop proches des murs coupe-feu). L'exploitant prévoit :
  - a) la mise aux normes des installations selon les règles en cours en ce qui concerne la mise en place d'un système automatique d'ouverture et de fermeture des lanterneaux ;
  - b) des travaux pour atteindre les 2% dans les sous-cellules B, C, E et G ;
  - c) de rester à 1 % pour les autres cellules au vu notamment des faibles quantités de matières combustibles stockées ;
  - d) des travaux afin de rendre conforme la surface d'amenée d'air frais dans la cellule E.L'exploitant rappelle de plus que les bâtiments sont entièrement sprinklés et que des exercices pratiques d'évacuation seront réalisés 2 fois par an. Par ailleurs, le site sera équipé d'une détection précoce d'incendie et d'une alarme sonore et la cinétique incendie permet au personnel d'évacuer avant 10 minutes.
7. Article 6 – Compartimentage : La demande d'aménagement porte principalement sur l'absence des justificatifs des caractéristiques coupe-feu (test de durabilité, PV, ..) et sur le délai de réalisation des

flocages des structures. L'exploitant a réalisé une étude de ruine en chaîne et une étude des dispositions constructives permettant de vérifier les dispositions constructives réelles et de prévoir les travaux nécessaires (flocage des structures porteuses, mise en place d'une entretoise complémentaire en bois massif à mi- portée des poutres principales sur les zones F et G, bandes de protection de 5 mètres de large mises en place de part et d'autre des murs coupe-feu entre les cellules ABCD et EFG).

8. Article 11 – Eaux d'extinction incendie : La demande d'aménagement porte sur la mise en place d'un contrat de pompage en lieu et place d'une rétention complémentaire. La demande d'aménagement est justifiée par :
- un calcul majorant prenant en compte la vidange complète de la cuve sprinkler de 480 m<sup>3</sup> ; sur la base de l'expérience des services de secours sur ce genre d'entrepôt, la vidange n'est jamais complète.
  - la non prise en compte des murs intérieurs partiellement REI120 dans les 2 grandes cellules (diminution des volumes d'eau nécessaires pour les besoins incendie).
  - la mise en place de manière précoce des opérations de pompage dans les zones de rétention extérieures.

L'exploitant a fourni à l'inspection le contrat avec la société de pompage. Celui-ci stipule que 6 camions de pompage de capacité de 10 m<sup>3</sup> doivent être en capacité d'intervenir 24h/24, 7 jours/7 dans un délai d'une heure. Une consigne spécifique a également été mise en place pour la gestion de cette opération.

9. Article 13 – Moyens de lutte contre l'incendie : La demande d'aménagement porte sur les distances des poteaux incendie. L'exploitant indique que le site est protégé par :
- une prise d'eau sur le site, permettant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h – à moins de 100 m des cellules à défendre.
  - un minimum de 5 poteaux/bouches incendie situés sur le domaine public (rue Ambroise Paré, rue François Arago, rue André Ampère et rue Albert Einstein sur la route de desserte de l'extension de la ZAC de la Houssoye).  
Ces dispositifs extérieurs sont placés à des distances 100 à 150 m pour les plus proches et à moins de 150 m entre chaque dispositif.  
Le débit unitaire de chaque dispositif est de 120 m<sup>3</sup>/h.

Compte tenu des différents arrêtés sécheresse pris en 2018 et en 2019, il n'est pas possible de faire procéder à des essais pour mesurer les débits et les pressions sur les différents hydrants publics situés à proximité de l'entreprise. La MEL, gestionnaire du réseau, a communiqué à l'exploitant des simulations par modèle hydraulique du fonctionnement isolé de chaque hydrant public ainsi que le fonctionnement simultané des hydrants référencés 1644 et 1639, hydrants les plus proches de l'entreprise.

Les débits des poteaux incendie à proximité du site et en fonctionnement isolé sont tous supérieurs à 120m<sup>3</sup>/h. Les débits en fonctionnement simultané des poteaux 1644 et 1639 sont également supérieurs à 120 m<sup>3</sup>/h. **Les moyens d'intervention du SDIS limite le débit d'un hydrant à 120 m<sup>3</sup>/h. C'est ce débit qui doit donc être retenu pour le calcul des moyens disponible de lutte incendie.**

Le poteau présent sur le site est un poteau privé pour lequel la MEL ne peut faire de simulation. Toutefois, ce poteau semble être sur le même réseau que les poteaux publics. Son débit et sa pression sont donc, en fonctionnement simultané, dépendant du réseau public et donc limité par celui-ci. Par ailleurs ce poteau n'est pas normalisé, et le SDIS a informé l'exploitant lors de la visite qu'il ne pouvait être inclus dans le calcul des moyens disponibles.

Les besoins en eau calculés par l'exploitant sont de 480 m<sup>3</sup>/h. Les simulations fournies par la MEL permettent de justifier la disponibilité de seulement 240 m<sup>3</sup>/h.

**L'exploitant devra apporter les éléments permettant de justifier la présence du volume calculé pour les besoins en eau pour la défense incendie (simulation sur plus d'hydrants, mise en place d'une réserve incendie,...)**

Concernant la détection incendie pour les mezzanines (article 12), l'exploitant a fourni un devis d'installation.

### III.2.2 Visite du site

#### a Désenfumage

Lors de la visite il a été constaté que :

- les cellules de l'entrepôt sont elle-mêmes découpées en sous-cellules.
- Certaines des sous-cellules ou parties de sous-cellules ne sont pas utilisées pour faire du stockage mais de la préparation de commandes avec des zones sans stockage ou du stockage inférieur à 2 m.
- les cellules sont divisées en cantons de désenfumage avec des écrans de cantonnement

Afin d'argumenter sur la demande d'aménagement qui porte sur le % de désenfumage de certaines des sous-cellules, le SDIS invite l'exploitant a :

- réaliser une étude de désenfumage par un cabinet d'ingénierie, afin de permettre d'apprécier l'efficacité du désenfumage ;  
ou
- procéder par analogie de forme et utiliser l'instruction technique 246 Relative au désenfumage dans les établissements recevant du public.

#### b Accessibilité

Lors de la visite, il a été constaté que les voies engins et les aires de mises en station d'échelle étaient dégagées. Les aires de mise en station d'échelle ne sont pas au droit du mur coupe feu séparant les deux cellules.

**L'exploitant doit proposer l'aménagement d'une nouvelle aire de mise en station d'échelle afin de pouvoir arroser le mur coupe feu séparant les deux cellules.**

Les aménagements mis en place par l'exploitant pour compenser la faible largeur de la voie engins doivent être plus explicités, notamment sur les aires de croisement rendues disponibles par le déplacement des grillages en limite de site.

L'accessibilité des accès lors d'un incendie en période de fermeture de l'entrepôt a été testée lors de la visite. Les voies existantes permettent d'avoir accès à l'ensemble des façades de l'entrepôt.

Le SDIS a rappelé à l'exploitant la nécessité de respecter l'article 5 de l'arrêt ministériel sur l'accessibilité des commandes manuelles des exutoires de fumée aux services d'incendie et de secours.

#### c Rétention des eaux incendies

Lors de la visite il a été constaté par sondage la présence de vanne de barrage sur différents points de rejets des eaux pluviales. Ces vannes sont actionnables par une barre en T laissée en place au droit de la vanne.

## **IV Conclusion et suites (administratives et pénales) :**

Compte tenu des constats relevés précédemment, l'inspection des installations classées ne propose aucune suite administrative dans l'attente de la réponse apportée par l'exploitant à la lettre de suite, dont copie ci-jointe en annexe 1.

Une copie du présent rapport a été transmise à l'exploitant conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement.

*Rédacteur*

L'Inspecteur de l'environnement (spécialité Installations Classées),



Céline DISPA

Valideur

L'Inspecteur de l'Environnement, spécialité installations classées

  
Christine GILLE

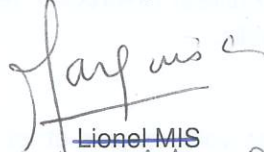
Approbateur

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet du Nord

Lille, le **17 MAI 2019**

P/ Pour le directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Départementale de Lille

*par interm.*

  
Lionel MIS  
Christelle Nayvis

# ANNEXE 1





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET Du NORD

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France

Unité Départementale de Lille

4, rue de Tournai – CS40 259  
59 019 Lille Cedex

Affaire suivie par :

Céline DISPA

Tél : 03 20 40 54 08

[celine.dispa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.dispa@developpement-durable.gouv.fr)

[ud-lille.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-lille.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr)

À

Monsieur le Directeur  
**Société BECQUET**  
**rue François ARAGO**  
**59 930 La Chapelle d'Armentières**

Lille, le

**17 MAI 2019**

**Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Visite d'inspection du 29/04/19

**P.J :** Copie du rapport d'inspection

Monsieur le Directeur

Le 29/04/2019, j'ai procédé à une visite d'inspection de votre établissement. Cette visite d'inspection a été organisée dans le cadre de la procédure de régularisation du site. Elle avait pour objet de faire un point sur certaines demandes d'aménagement à l'arrêté ministériel applicable. Cette visite a été réalisée conjointement avec le SDIS.

Conformément aux dispositions des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, vous trouverez en annexe au présent courrier la copie de notre rapport d'inspection.

Ce rapport reprend les constatations et remarques qui résultent de cette visite d'inspection.

Je vous saurai gré de bien vouloir me préciser, sous 1 *mois*, les actions que vous allez mettre en place à la suite de cette visite d'inspection et notamment sur les points suivants :

- Justifier la présence du volume d'eau disponible calculé selon la D9 pour les besoins en eau de la défense incendie (simulation sur plus d'hydrants, mise en place d'une réserve incendie,...)
- Fournir une étude de désenfumage par un cabinet d'ingénierie, afin de permettre d'apprécier l'efficacité du désenfumage pour les zones pour lesquelles il est demandé un aménagement ou procéder par analogie de forme et utiliser l'instruction technique 246 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public.
- Proposer et aménager une nouvelle aire de mise en station d'échelle afin de pouvoir arroser le mur coupe feu séparant les deux cellules.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,  
L'inspecteur de l'Environnement  
(Spécialité installations classées)

  
Céline DISPA

**Pièce n° 4 : réponses à l'avis SDIS du 09/10/2018 + rapport  
DREAL du 17/05/2019**

**Volume d'eau disponible calculé selon la D pour les besoins en eau de la défense incendie.**

Le débit retenu à mettre à disposition en cas d'incendie selon la D9 est de 480 m<sup>3</sup>/h.

Ce débit sera assuré par :

- Les 3 poteaux incendie publics repris ci-dessous.



La capacité est de 3 x 120 m<sup>3</sup>/h, soit 360 m<sup>3</sup>/h.

- Une réserve interne complémentaire de 240 m<sup>3</sup>.

Il est prévu la mise en place d'une citerne souple de 240 m<sup>3</sup> avec 2 poteaux incendie normalisés (Société LABARONNE CITAF / Voir photo ci-dessous)



### **Mise en station d'échelle au droit du mur coupe-feu.**

Il existe un emplacement disponible pour le positionnement de l'échelle pour la couverture de l'espace entre la cellule E et la cellule C. Cet emplacement va être marqué au sol et signalé par un panneau sur le mur extérieur de la cellule E.

DOMOTI va aménager l'espace autour de cet emplacement (dégagement de la haie) et signaler le mur coupe-feu à protéger pour faciliter le travail des pompiers (mise en place d'un panneau visible d'en bas).



Le dégagement de la haie a été effectué (photo ci-dessus) et les panneaux de signalisation ont été commandés, livrés et posés (photos ci-après). Ils sont installés sur la façade de la cellule E en face de la zone et sur le coin du mur dépassant entre les cellules E et C.



**Note sur le désenfumage  
selon l'instruction technique 246 relative au désenfumage dans les établissements  
recevant du public.**

**Rappels :**

Compte tenu du prix très important pour la mise en place d'exutoires de fumée sur la base des 2% (environ 400 000€) la société Becquet souhaite un aménagement pour rester sur les 1% dans certaines cellules compte tenu de certains critères :

- Zone A : il s'agit d'une zone de picking avec un stockage limité à 2m de hauteur ; de ce fait le potentiel combustible est limité. Il est demandé un aménagement pour transformer les skydômes fixes en exutoires ouvrants en restant sur 1% de la surface de la toiture.
- Zone D : il s'agit d'une cellule destinée à la préparation de colis, sans potentiel combustible important (pas de stockage). Pour ces raisons, il est demandé l'aménagement de rester à 1% de la surface de la toiture.
- Zone F : cette cellule dispose pour moitié seulement d'une zone de stockage, l'autre moitié de la surface étant dédiée à la réception et au tri des articles avant mise en palettiers. Cette cellule dispose de plus de 10 quais pouvant être utilisés pour l'évacuation des fumées et apport d'air frais ; le nombre de personne travaillant sur cette zone est relativement limité (moins de 10). Pour ces raisons, il est demandé l'aménagement de rester à 1% de la surface de la toiture.

**Extrait courrier du 17 mai 2019 :**

6. Article 5 – Désenfumage : La demande d'aménagement porte sur le % de désenfumage dans une partie des sous-cellules et le délai de réalisation des travaux. L'exploitant indique que le désenfumage est actuellement assuré à hauteur de 1 % au lieu de 2 %, et que diverses autres prescriptions techniques ne sont pas conformes (exutoires en matériaux fusible pour la cellule A, emplacement des commandes non conforme, exutoires trop proches des murs coupe-feu). L'exploitant prévoit :
- a) la mise aux normes des installations selon les règles en cours en ce qui concerne la mise en place d'un système automatique d'ouverture et de fermeture des lanterneaux ;
  - b) des travaux pour atteindre les 2% dans les sous-cellules B, C, E et G ;
  - c) de rester à 1 % pour les autres cellules au vu notamment des faibles quantités de matières combustibles stockées ;
  - d) des travaux afin de rendre conforme la surface d'amenée d'air frais dans la cellule E.
- L'exploitant rappelle de plus que les bâtiments sont entièrement sprinklés et que des exercices pratiques d'évacuation seront réalisés 2 fois par an. Par ailleurs, le site sera équipé d'une détection précoce d'incendie et d'une alarme sonore et la cinétique incendie permet au personnel d'évacuer avant 10 minutes.

a Désenfumage

Lors de la visite il a été constaté que :

- les cellules de l'entrepôt sont elle-mêmes découpées en sous-cellules.
- Certaines des sous-cellules ou parties de sous-cellules ne sont pas utilisées pour faire du stockage mais de la préparation de commandes avec des zones sans stockage ou du stockage inférieur à 2 m.
- les cellules sont divisées en cantons de désenfumage avec des écrans de cantonnement

Afin d'argumenter sur la demande d'aménagement qui porte sur le % de désenfumage de certaines des sous-cellules, le SDIS invite l'exploitant a :

- réaliser une étude de désenfumage par un cabinet d'ingénierie, afin de permettre d'apprécier l'efficacité du désenfumage ;  
ou
- procéder par analogie de forme et utiliser l'instruction technique 246 Relative au désenfumage dans les établissements recevant du public.



Hypothèses retenues :

	<b>Zone A</b>	<b>Zone D</b>	<b>Zone F</b>
Surface de la cellule	3 021 m <sup>2</sup>	1 935 m <sup>2</sup>	2 362 m <sup>2</sup>
Surface en feu Af	36 m <sup>2</sup>	36 m <sup>2</sup>	36 m <sup>2</sup>
Hauteur de référence H (Hauteur moyenne sous plafond)	5,7 m	7,2 m	7,5 m
Hauteur libre de fumée (hauteur de positionnement des écrans de cantonnement)	4,00 m	5,45 m	5,21 m
Epaisseur de la couche de fumée Ef (différence entre la hauteur de référence et la hauteur libre de fumée)	1,70 m	1,75 m	2,29 m

L'extrait de l'IT 246 est donné en fin de note.

Avec :

La classe 3

**Classe 3:**

- Salles de spectacles avec espace scénique intégré comportant des décors de catégorie M2 ou en bois classé M3 ;
- Magasins de vente, centres commerciaux et leurs mails ;
- Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives ;
- Halls et salles d'exposition.

La surface de feu retenue de :

La surface de feu retenue est de :

- 9 m<sup>2</sup> pour la classe 1 ;
- 18 m<sup>2</sup> pour la classe 2 ;
- 36 m<sup>2</sup> pour la classe 3.

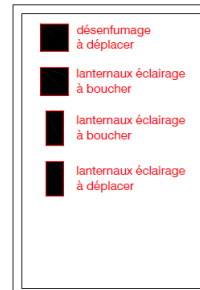
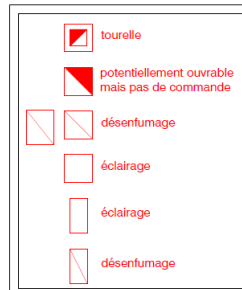
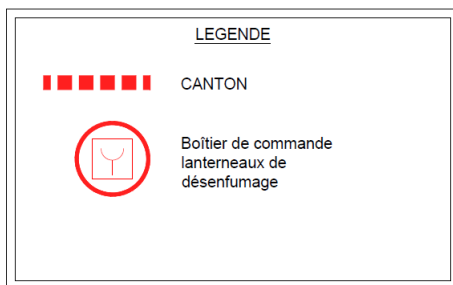
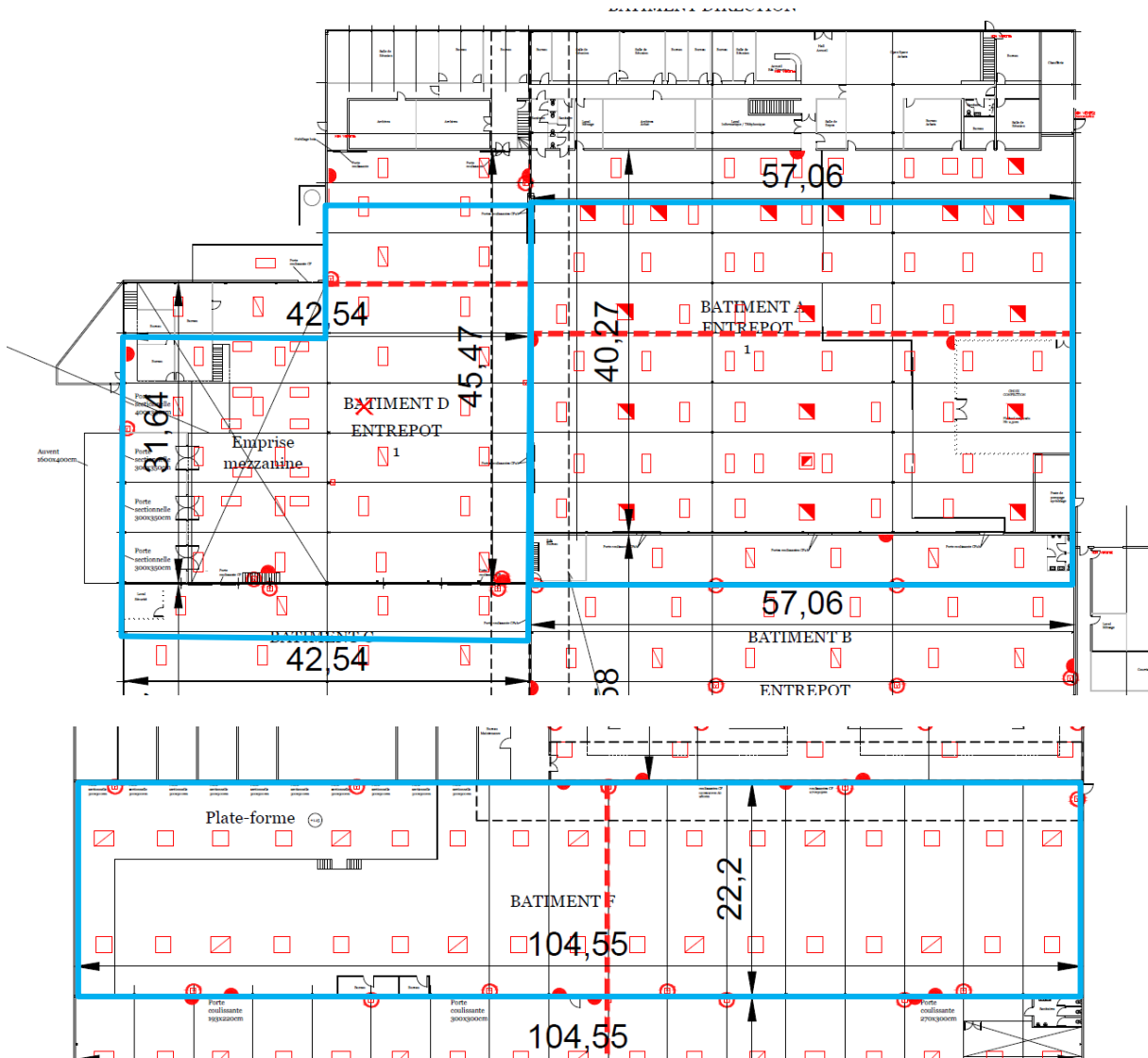
Sur la base de la formule relative au grand feu :

$$\alpha l = \frac{0,13 \times 4 \sqrt{Af} \times \sqrt{(H-Ef)^3} \times 0,6}{16 \times \sqrt{Ef}}$$

Le calcul de  $\alpha_1$  et la surface utile théorique selon l'IT246 sont donnés dans le tableau suivant.

La surface utile théorique est donnée par la superficie de chaque canton multipliée par le taux  $\alpha$ .

	<b>Zone A</b>	<b>Zone D</b>	<b>Zone F</b>
$\alpha_1$	1,3 %	1,6 %	1,8 %
Superficie cantons ( <i>approximative</i> )	1 510 m <sup>2</sup>	1 616 m <sup>2</sup>	1 115 m <sup>2</sup>
	1 510 m <sup>2</sup>	319 m <sup>2</sup>	1 245 m <sup>2</sup>
Surface utile des évacuations de fumée (selon IT246)	20,5 m <sup>2</sup>	26 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>
	20,5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>	22,5 m <sup>2</sup>

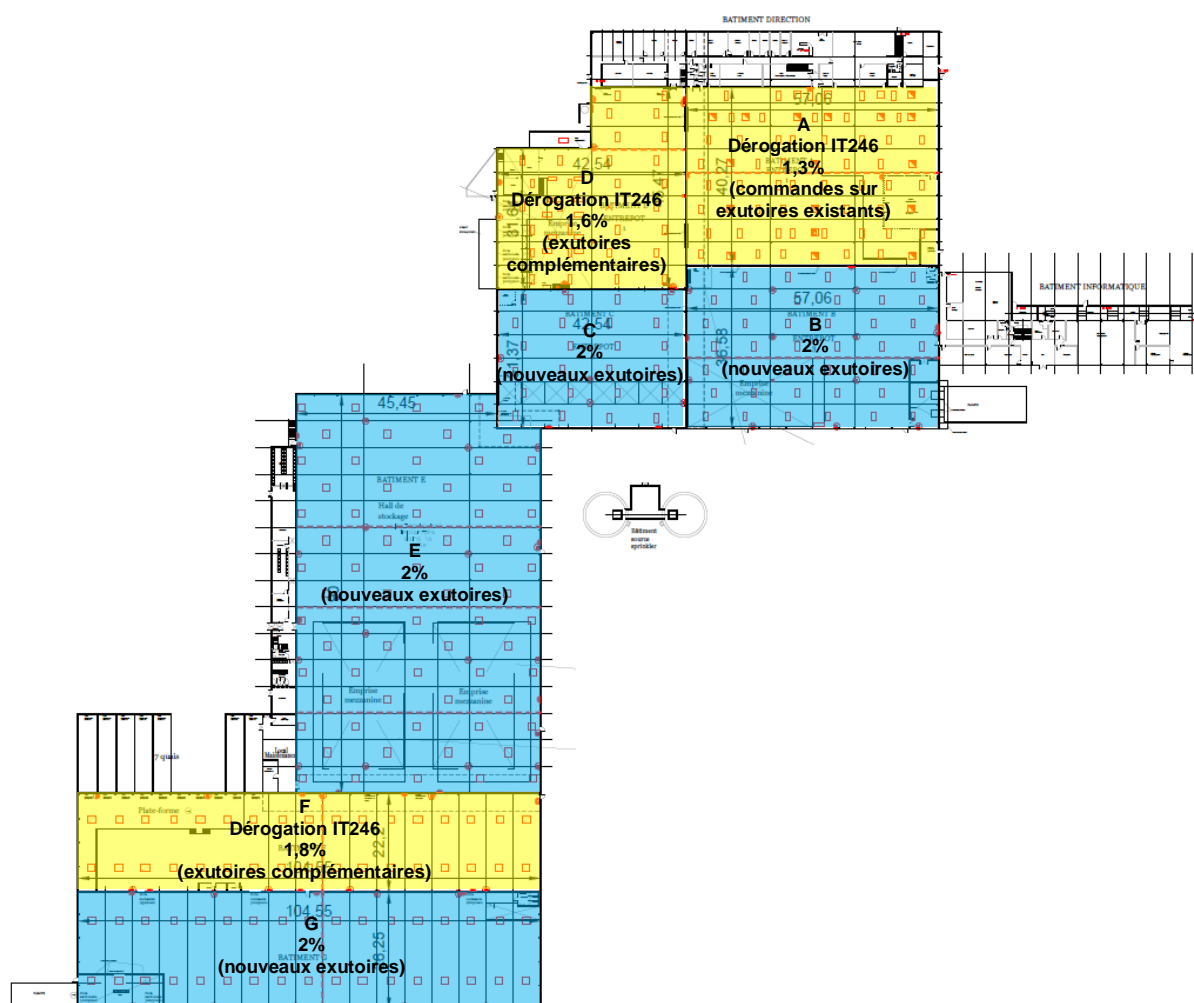


Le nombre d'exutoires existant est repris ci-dessous :

	<b>Zone A</b>	<b>Zone D</b>	<b>Zone F</b>
Nombre exutoires existants	16 (*)	6	4
Superficie exutoires existants (approximative)	64 m <sup>2</sup>	13,86 m <sup>2</sup>	14,96 m <sup>2</sup>
		4,62 m <sup>2</sup>	18,70 m <sup>2</sup>
Conformité par rapport à l'IT246	OK	Manque 12,14 m <sup>2</sup>	Manque 5,4 m <sup>2</sup>
		Manque 0,38 m <sup>2</sup>	Manque 3,8 m <sup>2</sup>
	OK	Soit 5 exutoires de 210 x 110	Soit 2 x 2 exutoires de 210 x 110

(\*) 16 skydômes de 2 m x 2 m potentiellement ouvrables mais sans commande.

Les travaux envisagés sont donc :



DOMOTI s'engage à mettre en place les exutoires complémentaires pour respecter les % calculés selon l'Instruction Technique 246 dans les zones A, D, F ou les 2% dans les zones B, C, E et G.

Extrait de l'instruction technique 246

**2° Locaux de superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> :**

La surface utile des évacuations de fumée est déterminée par type d'exploitation (dont dépend la surface du feu) en fonction de la hauteur de référence (H) et de l'épaisseur de la couche de fumée (Ef).

Cette surface est obtenue en multipliant la superficie de chaque canton par un taux  $\alpha$  (en pourcentage), elle ne doit jamais être inférieure à celle calculée pour un canton de 1 000 m<sup>2</sup>. L'annexe donne un tableau des valeurs de ce taux  $\alpha$  et les deux formules qui permettent de le calculer.

Dans le cas où la toiture (ou le plafond suspendu) d'un canton est horizontale mais présente des discontinuités de hauteur, le calcul de cette surface utile est effectué par canton en prenant pour hauteur de référence la hauteur de la partie la plus haute du canton. La surface utile des évacuations situées dans les autres parties est corrigée dans les conditions du 3° du présent paragraphe (fig. 12).

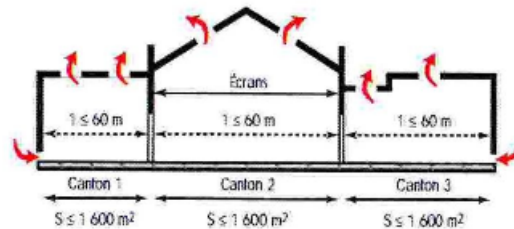


Figure 12 : Découpage d'un local en cantons

Dans le cas de locaux comprenant un seul canton, la surface libre totale des amenées d'air doit être au moins égale à la surface géométrique totale des évacuations de fumée.

Dans le cas de locaux divisés en plusieurs cantons, cette amenée d'air peut se faire par les cantons périphériques. La surface libre des amenées d'air doit être au moins égale à la somme des surfaces géométriques des évacuations de fumée des deux cantons exigeant les plus grandes surfaces utiles d'évacuation.

**ANNEXE :**

**Détermination de la surface utile d'ouverture d'une installation d'exutoires ou d'un ensemble d'évacuation de fumée**

(Application du paragraphe 7.1.4 alinéa 2°, relatif aux locaux d'une superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>)

Lorsque le désenfumage est imposé aux chapitres relatifs aux dispositions particulières à chaque type d'établissement, les locaux susceptibles d'être désenfumés sont classés, en fonction de l'importance prévisible des foyers, dans les classes suivantes :

**Classe 1:**

- Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunion, salles réservées aux associations, salles de quartier, salles de projection, salles de spectacles avec espace scénique isolable ;
- Restaurants, cafés, bars, brasseries et débits de boissons ;
- Hôtels à voyageurs, hôtels meublés et pensions de famille ;
- Locaux collectifs des logements foyers ;
- Salles de jeux ;
- Etablissements d'enseignement ;
- Etablissements sanitaires ;
- Etablissements de culte ;
- Administrations, banques, bureaux ;
- Etablissements sportifs couverts ;
- Musées.

**Classe 2:**

- Salles de spectacles avec espace scénique intégré comportant des décors de catégorie M0 ou M1 ;
- Salles polyvalentes ;
- Cabarets ;
- Bals ou dancings.

**Classe 3:**

- Salles de spectacles avec espace scénique intégré comportant des décors de catégorie M2 ou en bois classé M3 ;
- Magasins de vente, centres commerciaux et leurs mails ;
- Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives ;
- Halls et salles d'exposition.

**Table des taux (en pourcentage) servant à déterminer la surface utile d'ouverture d'une installation d'exutoires ou d'un ensemble d'évacuation de fumée**

Les valeurs du taux  $\alpha$  pour les épaisseurs de la couche de fumée ou pour des hauteurs moyennes sous plafond différentes de celles du tableau sont obtenues par interpolation linéaire (en raisonnant à partir de l'épaisseur de la couche de fumée) ou par calcul à l'aide des deux formules données ci-après. En aucun cas, on ne peut extrapoler.

Table des taux pour une hauteur moyenne sous plafond < 10 m

Table des taux pour une hauteur moyenne sous plafond > 10 m

**Calcul du taux  $\alpha$ :**

Le taux  $\alpha$  permettant de déterminer la surface utile d'une installation d'exutoires ou d'un ensemble d'évacuation de fumée est une fonction qui dépend de la surface du feu ( $A_f$ ), de la hauteur moyenne sous plafond ( $H$ ) et de l'épaisseur de la couche de fumée ( $E_f$ ).

La surface de feu retenue est de :

- 9 m<sup>2</sup> pour la classe 1 ;
- 18 m<sup>2</sup> pour la classe 2 ;
- 36 m<sup>2</sup> pour la classe 3.

Si l'épaisseur de fumée est supérieure à la moitié de la hauteur de référence, le calcul est effectué pour :

$$E_f = \frac{H}{2}$$

Deux formules permettent de calculer ce taux. La première, relative au grand feu, donne :

$$\alpha_1 = \frac{0,13 \times 4 \sqrt{A_f} \times \sqrt{(H - E_f)^3} \times 0,6}{16 \times \sqrt{E_f}}$$

La deuxième, relative au petit feu, s'écrit :

$$\alpha_2 = \frac{0,043 \times (H + 1,5 \sqrt{A_f} - E_f)^{5/2}}{16 \times \sqrt{E_f}}$$

La formule du grand feu est utilisée pour tous les locaux de la classe 3.

La formule du petit feu est utilisée pour les locaux des classes 1 et 2, si la hauteur libre de fumée est supérieure à deux fois le diamètre théorique du feu ( $D$ ) :

$$D = \sqrt{\frac{4 A_f}{\pi}}$$

Si la hauteur libre de fumée est inférieure à cette valeur, on utilise également la formule du grand feu.